



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE  
PREFECTURE DE LA GIRONDE



# Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.  
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

*"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."*

**N° 12 - Volume I - Décembre 2005**

ISSN 1253-7292

# Sommaire

<b>CHASSE</b> .....	<b>5</b>
Arrêté - 2005-12-0032 - Agrément de M. Sylvain DELRIEUX en qualité de Garde-Chasse Particulier - 06/12/2005.....	5
<b>COLLECTIVITES LOCALES - Intercommunalité</b> .....	<b>6</b>
Arrêté - 2005-12-0013 - Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Cubzadai-Fronsadais - Transformation en syndicat mixte - 15/12/2005 .....	6
Arrêté - 2005-12-0014 - Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du Bourgeais - Transformation en syndicat mixte - 15/12/2005 .....	8
Arrêté - 2005-12-0017 - Communauté de communes du Brannais - Création - 16/12/2005 .....	9
Arrêté - 2005-12-0100 - Syndicat Intercommunal d'Aide Ménagère à domicile du Canton de Branne - Transformation en syndicat mixte - 16/12/2005 .....	10
Arrêté - 2005-10-0167 - Syndicat intercommunal de l'Entre Deux Mers Ouest pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (S.E.M.O.C.T.O.M.) - Modification des membres - 16/12/2005.....	11
Arrêté - 2005-12-0058 - Syndicat intercommunal à vocation scolaire de La Roquille, Margueron et Ligueux - Modification des articles 2, 4 et 6 des statuts - 20/12/2005 .....	13
Arrêté - 2005-12-0065 - Syndicat intercommunal pour la gestion de la crèche des hauts de Garonne - Extension des compétences et modification des statuts - 27/12/2005 .....	14
Arrêté - 2005-12-0024 - Communauté de communes du Pays de Sauveterre de Guyenne - Extension des compétences et modification des statuts - 30/12/2005 .....	15
Arrêté - 2005-12-0025 - Communauté de communes du Pays de Sauveterre de Guyenne - Eligibilité à la DGF bonifiée - 30/12/2005 ..	17
Arrêté - 2006-01-0005 - Communauté de communes du Pays d'Auros - Eligibilité à la DGF bonifiée - 30/12/2005.....	18
Arrêté - 2006-01-0004 - Communauté de communes du Pays d'Auros - Modification des compétences et des statuts - 30/12/2005 ..	19
Arrêté - 2006-01-0003 - Communauté de communes du Canton de Podensac - Extension des compétences et modification des statuts - 30/12/2005.....	20
Arrêté - 2006-01-0001 - Syndicat Intercommunal d'Aide Ménagère à domicile du Canton de Branne - Modification des membres - 30/12/2005 .....	21
Arrêté - 2005-12-0061 - Communauté de communes de l'Entre Deux Mers Ouest - Eligibilité à la DGF bonifiée - 30/12/2005.....	23
Arrêté - 2005-12-0062 - Communauté de communes du Brannais - Eligibilité à la DGF bonifiée - 30/12/2005.....	24
Arrêté - 2005-12-0059 - Communauté de communes de l'Entre Deux Mers Ouest -Extension des compétences et modification de l'article 2 des statuts - 30/12/2005.....	25
<b>COLLECTIVITES TERRITORIALES</b> .....	<b>26</b>
Arrêté - 2005-10-0156 - Commission tripartite pour la région Aquitaine - 20/12/2005 .....	26
<b>COMMERCE</b> .....	<b>29</b>
Avis - 2005-12-0027 - Commission Départementale d'Equipement Commercial du 16 novembre 2005 - 30/11/2005 .....	29
<b>DISTINCTIONS HONORIFIQUES</b> .....	<b>29</b>
Arrêté - 2005-12-0012 - Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale - Promotion du 1er janvier 2006 - 12/12/2005 .....	29
Arrêté - 2005-12-0007 - Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Professionnels - Promotion du 4 décembre 2005 - 13/12/2005 ...	30
Arrêté - 2005-12-0011 - Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Volontaires - Promotion du 4 décembre 2005 - 13/12/2005 .....	31
Arrêté - 2005-11-0183 - Médaille de la Jeunesse et des Sports - Echelon bronze - 1er janvier 2006 - 14/12/2005 .....	31
Arrêté - 2005-12-0050 - Médaille d'Honneur Agricole - Promotion du 1er janvier 2006 - 02/01/2006 .....	32
<b>EDUCATION</b> .....	<b>33</b>
Avis - 2005-11-0120 - Taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants des écoles, pour le compte et à la demande des collectivités locales - 04/01/2006 .....	33

<b>ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>34</b>
Arrêté - 2006-01-0014 - Agrément pour l'élimination des pneumatiques usagés - 26/12/2005 .....	34
<b>PROTECTION CIVILE</b> .....	<b>35</b>
Arrêté - 2005-11-0186 - Liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs établie pour 2005 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde - 09/12/2005 .....	35
Arrêté - 2005-12-0019 - Création du Comité Local d'Information et de Concertation du SUD PRESQU'ILE D'AMBES (C.L.I.C) des entreprises SOFERTI, CEREXAGRI, SIMOREP-MICHELIN, CASCO, DOCKS DES PETROLES D'AMBES - 19/12/2005 .....	36
<b>PUBLICITE</b> .....	<b>39</b>
Avis - 2005-12-0063 - Appel à candidature des entreprises de publicité pour participer au groupe de travail de publicité à ARVEYRES - 22/12/2005 .....	39
<b>SECURITE - GARDIENNAGE</b> .....	<b>40</b>
Arrêté - 2005-12-0028 - Modification de la société de surveillance et de gardiennage FRANCE SECURITE (F-S) à GRADIGNAN - 15/12/2005 .....	40
Arrêté - 2005-12-0029 - Autorisation administrative de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage ASMC à EYSINES - 15/12/2005 .....	41
Arrêté - 2005-12-0064 - Modification de l'Entreprise de surveillance et de gardiennage ASPIC - AGENCE SECURITE PRIVEE INTERVENTION CANINE à GUJAN MESTRAS - 22/12/2005 .....	42
<b>TRAVAIL / EMPLOI</b> .....	<b>43</b>
Arrêté - 2005-12-0021 - Prolongation du protocole d'accord du PLIE du Pays Libournais - 16/12/2005 .....	43
Arrêté - 2005-12-0023 - Prolongation du protocole d'accord du PLIE des Graves - 16/12/2005 .....	43
Arrêté - 2005-12-0097 - Prolongation du protocole d'accord du PLIE Espace Technowest - 29/12/2005 .....	44
<b>URBANISME</b> .....	<b>45</b>
Arrêté - 2005-12-0018 - Arrêté fixant les modalités techniques de la déconcentration de l'établissement de l'assiette et de la liquidation des taxes d'urbanisme dont le permis de construire constitue le fait générateur auprès du Maire du Bouscat - 19/12/2005 .....	45
Arrêté - 2005-12-0053 - Arrêté fixant les modalités techniques de la déconcentration de l'établissement de l'assiette et de la liquidation des taxes d'urbanisme dont le permis de construire constitue le fait générateur auprès du Maire d'Eysines - 19/12/2005 .....	46
Arrêté - 2005-12-0055 - Arrêté fixant les modalités techniques de la déconcentration de l'établissement de l'assiette et de la liquidation des taxes d'urbanisme dont le permis de construire constitue le fait générateur auprès du Maire de Blanquefort - 19/12/2005 .....	47
Arrêté - 2005-12-0056 - Arrêté fixant les modalités techniques de la déconcentration de l'établissement de l'assiette et de la liquidation des taxes d'urbanisme dont le permis de construire constitue le fait générateur auprès du Maire de Floirac - 19/12/2005 .....	48
Arrêté - 2005-12-0081 - Approbation de la carte communale de Camiran - 27/12/2005 .....	50
Arrêté - 2005-12-0083 - Approbation de la carte communale de Hure - 27/12/2005 .....	51
Arrêté - 2005-12-0084 - Approbation de la carte communale de Noaillac - 27/12/2005 .....	52

<b>ANNEXES</b> .....	<b>53</b>
<b>Annexe acte 2005-12-0032 : Annexe à l'agrément de M. Sylvain DELRIEUX.....</b>	<b>54</b>
<b>Annexe acte 2005-12-0027 : CDEC du 16/11/2005 .....</b>	<b>59</b>
<b>Annexe acte 2005-12-0012 : Liste des récipiendaires de la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale - promotion du 1er janvier 2006 .....</b>	<b>60</b>
<b>Annexe acte 2005-12-0007 : Liste des récipiendaires de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Professionnels - Promotion du 4 décembre 2005 .....</b>	<b>97</b>
<b>Annexe acte 2005-12-0011 : Liste des récipiendaires de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Volontaires - Promotion du 4 décembre 2005 .....</b>	<b>100</b>
<b>Annexe acte 2005-12-0050 : Liste des récipiendaires de la Médaille d'Honneur Agricole - Promotion du 1er janvier 2006.....</b>	<b>102</b>
<b>Annexe acte 2005-11-0183 : Candidats à la médaille Jeunesse et Sports .....</b>	<b>112</b>
<b>Annexe acte 2005-11-0186 : Liste d'aptitude des plongeurs opérationnels de l'année 2005.....</b>	<b>114</b>



**Arrêté du 06/12/2005**

**Agrément de M. Sylvain DELRIEUX en qualité de Garde-Chasse Particulier**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428-21,

VU la loi du 12 avril 1892 relative à l'agrément et au retrait d'agrément des gardes particuliers, notamment son article 2,

VU la demande de M. Jean-Claude BIER, président de l'Association Intercommunale de Chasse du Canton de Branne, détenteur des droits de chasse sur les communes de Baron, Branne, Cabara, Camiac et Saint Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Grézillac, Guillac, Lugaigac, Moulon, Nérigean, Saint Aubin de Branne, Saint Quentin de Baron et Tizac de Curton

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

VU la commission délivrée par M. Jean-Claude BIER, président de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée du Canton de Branne, à M. Sylvain DELRIEUX par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur les communes de Baron, Branne, Cabara, Camiac et Saint Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Grézillac, Guillac, Lugaigac, Moulon, Nérigean, Saint Aubin de Branne, Saint Quentin de Baron et Tizac de Curton et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 428-21 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er Août 2005 donnant délégation de signature à Madame Maryse MORACCHINI, Sous-Préfète de l'arrondissement de Libourne,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Libourne,

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER - M. Sylvain DELRIEUX, né le 15 Juillet 1941 à Bône (Algérie), demeurant lieu dit 21 Beaupied à Saint Germain du Puch, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Sylvain DELRIEUX a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal. La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 - M. Sylvain DELRIEUX ayant déjà prêté serment le 25 Octobre 1995 devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée, il n'est pas astreint à le renouveler.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Sylvain DELRIEUX doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Libourne en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Sous-Préfecture de Libourne, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Libourne, M. Jean-Claude BIER, président de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée du Canton de Branne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

M. Sylvain DELRIEUX et à Messieurs les Maires de Baron, Branne, Cabara, Camiac et Saint Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Grézillac, Guillac, Lugaignac, Moulon, Nérigean, Saint Aubin de Branne, Saint Quentin de Baron, Tizac de Curton et Saint Germain du Puch,

et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 9 - La Sous-Préfète de Libourne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 06/12/2005

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète de LIBOURNE,  
*Maryse MORACCHINI*

**Conférer annexe**



## COLLECTIVITES LOCALES - INTERCOMMUNALITÉ

PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

**Arrêté du 15/12/2005**

### **Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Cubzadais-Fronsadais - Transformation en syndicat mixte -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-21,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

09 avril 1948 - Création -

22 novembre 1948 - Transformation -

25 mai 1949 - Modification des membres -

19 décembre 1952 - Modification des membres -

23 janvier 1956 - Modification des membres -

05 mars 1959 - Modification des membres -

07 avril 1981 - Modification des compétences -

16 février 1998 - Modification des statuts -

19 juillet 2002 - Modification des statuts -

13 décembre 2004 - Modification des statuts -

VU l'arrêté préfectoral du 19/08/2002 qui a autorisé la communauté de communes du canton de Saint Savin à se doter d'une compétence assainissement individuel incluant "la mise en place et la gestion d'un service de contrôle, d'entretien et de réhabilitation de l'assainissement individuel",

CONSIDERANT que les communes de CAVIGNAC, CEZAC, CUBNEZAI, MARCENAI et MARSAS, membres de la communauté de communes du canton de Saint Savin, ont transféré leur compétence "Contrôle du fonctionnement, entretien et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif" au Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Cubzadai-Fronsadai,

VU les lettres du Présidents de la communauté de communes du canton de Saint Savin et du Sous-Préfet de Blaye datées respectivement du 20/09/2005 et du 30/09/2005,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

### ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est pris acte de la substitution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT SAVIN aux communes de CAVIGNAC - CEZAC - CUBNEZAI - MARCENAI - MARSAS au sein du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU CUBZADAI - FRONSADAI pour l'exercice de la compétence "Contrôle du fonctionnement, entretien et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif".

Pour l'exercice de cette compétence, le syndicat intercommunal est transformé en syndicat mixte et associe les membres suivants : ASQUES - AUBIE-ET-ESPESSAS - CADILLAC-EN-FRONSADAI - CUBZAC-LES-PONTS - FRONSAC - GALGON - GAURIAGUET - LALANDE-DE-FRONSAC - LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNEY - MOUILLAC - PERISSAC - PEUJARD - PRIGNAC-ET-MARCAMPS - LA RIVIERE - SAILLANS - SAINT-AIGNAN - SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC - SAINT- ANTOINE - SAINT-GENES-DE-FRONSAC - SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE - SALIGNAC - TARNES - VERAC - VILLEGOUGE - VIRSAC - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT SAVIN (représentant les communes de Cavignac - Cézac - Cubnezai - Marcenai - Marsas).

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de BLAYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- M. le Président de la communauté de communes du canton de Saint Savin,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC.

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 15/12/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
**François PENY**

**Arrêté du 15/12/2005**

---

---

**Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du Bourgeais - Transformation en syndicat mixte -**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-21,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,  
VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU les arrêtés antérieurs :

18 juin 1953 - Création -  
24 septembre 1957 - Modification des membres -  
09 février 1959 - Modification des membres -  
05 mars 1959 - Modification des membres -  
12 décembre 1983 - Modification des statuts -  
17 juin 1991 - Modification des compétences -  
23 septembre 1994 - Modification des statuts -

VU l'arrêté préfectoral du 19/08/2002 qui a autorisé la communauté de communes du canton de Saint Savin à se doter d'une compétence assainissement individuel incluant "la mise en place d'un service de contrôle, d'entretien et de réhabilitation de l'assainissement individuel",

CONSIDERANT que la commune de SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE, membre de la communauté de communes du canton de Saint Savin, a transféré précédemment sa compétence "contrôle de l'assainissement individuel" au Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du Bourgeais,

VU les lettres du Président de la communauté de communes du canton de Saint Savin et du Sous-Préfet de Blaye datées respectivement du 20/09/2005 et du 30/09/2005,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER - Il est pris acte de la substitution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT SAVIN à la commune de SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE au sein du Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du Bourgeais pour la compétence "contrôle de l'assainissement individuel".

Pour l'exercice de cette compétence, le syndicat est transformé en syndicat mixte et associe les membres suivants: BAYON-SUR-GIRONDE - BOURG - COMPS - GAURIAC - LANSAC - MOMBRIER - PUGNAC - SAINT-CIERS-DE-CANESSE - SAINT-SEURIN-DE-BOURG - SAINT-TROJAN - SAMONAC - TAURIAC - TEUILLAC - VILLENEUVE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT SAVIN (représentant la commune de Saint-Vivien-de-Blaye).

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de Blaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- M. le Président de la communauté de communes du canton de Saint Savin,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,



- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : BOURG.

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 15/12/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
**François PENY**



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

**Arrêté du 16/12/2005**

---

**Communauté de communes du Brannais - Création -**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-5,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,  
VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2005 fixant le périmètre de la communauté de communes,  
VU les délibérations des communes suivantes :  
BRANNE - CABARA - GREZILLAC - GUILLAC - JUGAZAN - LUGAIGNAC - NAUJAN-ET-POSTIAC - SAINT-AUBIN-DE-BRANNE demandant la création du groupement et approuvant ses statuts,  
VU le projet de statuts,  
VU l'avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général en date du 23/11/2005,  
VU l'avis favorable de la Sous-Préfète de Libourne en date du 07/12/2005,  
CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,  
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER - Est autorisée entre les communes suivantes : BRANNE - CABARA - GREZILLAC - GUILLAC - JUGAZAN - LUGAIGNAC - NAUJAN-ET-POSTIAC - SAINT-AUBIN-DE-BRANNE la création de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRANNAIS (C.C.B.).

ARTICLE 2 - Ce groupement exercera les compétences définies à l'article 2 des statuts qui font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 3 - Le siège social du groupement est fixé à l'adresse suivante : Mairie de Branne (33420).

ARTICLE 4 - Le groupement est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - Les fonctions de receveur seront exercées par le Trésorier de la Perception de Rauzan.

ARTICLE 6 - Un exemplaire des statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la sous-préfète de l'arrondissement de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée des annexes précitées sera notifiée à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. l'Inspecteur d'Académie de Bordeaux,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de RAUZAN.

ARTICLE 8 - Les annexes précitées relatives aux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 6 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et des administrations concernées.

ARTICLE 9 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 16/12/2005

Le Préfet,  
**Francis IDRAC**



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

**Arrêté du 16/12/2005**

---

---

**Syndicat Intercommunal d'Aide Ménagère à domicile du Canton de Branne -  
Transformation en syndicat mixte -**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-21,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

18 août 1983 - Création -

14 octobre 1983 - Changement de receveur -

10 janvier 1986 - Modification des membres -

18 novembre 1997 - Modification des membres et des statuts -

VU l'arrêté préfectoral daté de ce jour autorisant la création de la communauté de communes du Brannais,

VU les statuts de la communauté de communes qui dotent le groupement d'une compétence "Etude et participation à un service d'aides ménagères",

CONSIDERANT que 5 des 8 communes membres de la communauté de communes du Brannais (BRANNE, CABARA, GUILLAC, LUGAIGNAC, SAINT-AUBIN-DE-BRANNE) ont déjà délégué leur compétence "Prise en charge et gestion d'un service d'aide ménagère", au Syndicat intercommunal d'aide ménagère à domicile du canton de Branne,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

### ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est pris acte de la substitution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRANNAIS aux communes de BRANNE, CABARA, GUILLAC, LUGAIGNAC, SAINT-AUBIN-DE-BRANNE au sein du Syndicat intercommunal d'aide ménagère à domicile du canton de Branne, qui devient un syndicat mixte.

(Ce syndicat mixte associe les membres suivants : BARON - CAMIAC-ET-SAINT-DENIS - DAIGNAC - DARDENAC - ESPIET - GENISSAC - MOULON - NERIGEAN - SAINT-GERMAIN-DU-PUCH - SAINT-QUENTIN-DE-BARON - TIZAC-DE-CURTON - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRANNAIS (représentant les communes de : BRANNE - CABARA - GUILLAC - LUGAIGNAC - SAINT-AUBIN-DE-BRANNE).

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la Sous-Préfète de l'arrondissement de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- M. le Président de la communauté de communes du Brannais,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : RAUZAN.

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 16/12/2005  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
**François PENY**



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

**Arrêté du 16/12/2005**

---

---

**Syndicat intercommunal de l'Entre Deux Mers Ouest pour la Collecte et le Traitement  
des Ordures Ménagères (S.E.M.O.C.T.O.M.) - Modification des membres -**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5711-1 et L5214-21,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

29 décembre 1978 - Création -

28 janvier 1980 - Transformation de l'Union des syndicats d'études en Union des syndicats de travaux et d'exploitation -

31 décembre 2002 - Modification des membres -

04 septembre 2003 - Modification des membres -

19 décembre 2003 - Modification des membres -

04 novembre 2004 - Modification des membres -

09 mai 2005 - Modification des membres -

VU l'arrêté préfectoral en date du 27/10/2005 autorisant la communauté de communes du Sud-Libournais à se doter de la compétence "Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés,

VU l'arrêté préfectoral daté de ce jour autorisant la création de la communauté de communes du Brannais,

VU les statuts de la communauté de communes du Brannais qui dotent le groupement d'une compétence "Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés",

CONSIDERANT que la commune de SAINT-GERMAIN-DU-PUCH, membre de la communauté de communes du Sud-Libournais, a transféré sa compétence "ordures ménagères" au S.E.M.O.C.T.O.M,

CONSIDERANT que les communes de BRANNE, CABARA, GREZILLAC, GUILLAC, LUGAIGNAC, NAUJAN-ET-POSTIAC, SAINT-AUBIN-DE-BRANNE, membres de la communauté de communes du Brannais, ont précédemment transféré leur compétence "ordures ménagères" au syndicat mixte,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

## **ARRETE**

ARTICLE PREMIER - Il est pris acte de la substitution au sein du Syndicat intercommunal de l'Entre Deux Mers Ouest pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (S.E.M.C.T.O.M.) :

- de la communauté de communes du Sud-Libournais à la commune de SAINT-GERMAIN-DU-PUCH.

- de la communauté de communes du Brannais à 7 de ses 8 communes membres :

BRANNE - CABARA - GREZILLAC - GUILLAC - LUGAIGNAC - NAUJAN-ET-POSTIAC - SAINT-AUBIN-DE-BRANNE.

le S.E.M.O.C.T.O.M. associe désormais les 12 communautés de communes suivantes pour tout ou pour partie de leur territoire :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT LOUBES pour trois de ses communes membres : Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Beychac-et-Caillau -

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS pour 13 de ses communes membres : Baron, Blésignac, Créon, Croignon, Cursan, Haux, La Sauve, Le Pout, Loupes, Madirac, Sadirac, Saint-Genès-de-Lombaud, Saint-Léon -

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLON DE L'ARTOLIE pour ses 9 communes membres : Capian, Cardan, Langoiran, Le Tourne, Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions, Tabanac, Villenave-de-Rions -

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS pour ses 7 communes membres : Baurech, Cambes, Camblanes-et-Meynac, Cénac, Latresne, Quinsac, Saint-Caprais-de-Bordeaux -

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDEDAIS pour ses 7 communes membres : Bonnetan, Camarsac, Carignan-de-Bordeaux, Fargues-Saint-Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, Tresses -

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE TARGON pour ses 19 communes membres : Arbis, Baigneaux, Bellebat, Bellefond, Cantois, Cessac, Courpiac, Escoussans, Faleyras, Frontenac, Ladaux, Lugasson, Martres, Montignac, Romagne, Saint-Genis-du-Bois, Saint-Pierre-de-Bat, Soullignac, Targon -

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ENTRE DEUX MERS OUEST pour ses 7 communes membres : Camiac et Saint Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint Quentin de Baron, Tizac de Curton -

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIBOURNAIS pour 2 de ses communes membres : Génissac et Moulon -

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE GARONNE pour 8 de ses communes membres : Beguey, Cadillac, Donzac, Gabarnac, Laroque, Loupiac, Monprimblanc, Omet -

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAUVETERRE DE GUYENNE pour 2 de ses communes membres : Gornac et Mourens -

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-LIBOURNAIS pour la commune de Saint-Germain-du-Puch -

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRANNAIS pour 7 de ses communes membres : Branne, Cabara, Grézillac, Guillac, Lugaïgnac, Naujan-et-Postiac, Saint-Aubin-de-Branne -

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la sous-préfète de l'arrondissement de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des communautés de communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de CREON.

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 16/12/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
**François PENY**



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

**Arrêté du 20/12/2005**

---

---

**Syndicat intercommunal à vocation scolaire de La Roquille, Margueron et Ligeux -  
Modification des articles 2, 4 et 6 des statuts -**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

06 mai 1966 - Création -

26 mars 1993 - Modification des statuts -

VU les délibérations du comité syndical en date du 12/07/2005 et du 27/05/2005 décidant de modifier les articles 2 (siège social), 4 (composition du comité syndical) et 6 (contributions des communes) des statuts du syndicat,

VU les délibérations favorables des communes de LA ROQUILLE et de MARGUERON,

VU les délibérations de la commune de LIGUEUX, l'une favorable à la modification des articles 2 et 4, l'autre défavorable à la modification de l'article 6,

VU l'avis favorable de la Sous-Préfète de Libourne en date du 18/10/2005,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

## A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Est autorisée la modification des articles 2 (siège social), 4 (composition du comité syndical) et 6 (contributions des communes) des statuts du Syndicat intercommunal à vocation scolaire de La Roquille, Margueron, et Ligueux, conformément aux délibérations ci-annexées du comité syndical.

Le siège social du syndicat est fixé à l'adresse suivante : Mairie de Margueron (33220).

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la sous-préfète de l'arrondissement de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. l'Inspecteur d'Académie de Bordeaux,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- M. le Trésorier de : SAINTE-FOY-LA-GRANDE.

ARTICLE 4 - Les annexes précitées relatives aux délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 20/12/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général par intérim,  
**Thierry ROGELET**



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

**Arrêté du 27/12/2005**

---

---

**Syndicat intercommunal pour la gestion de la crèche des hauts de Garonne - Extension  
des compétences et modification des statuts -**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1996 autorisant la création du syndicat,

VU la délibération du comité syndical en date du 20 décembre 2005 décidant d'étendre les compétences du syndicat et de modifier ses statuts,

VU les nouveaux statuts,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,  
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

### ARRETE

ARTICLE PREMIER - Sont autorisées l'extension des compétences ainsi que la modification des statuts du Syndicat intercommunal pour la gestion de la crèche des hauts de Garonne, conformément à la délibération ci-annexée du comité syndical.

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Le syndicat intercommunal prend la dénomination suivante : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES CRECHES ET HALTES-GARDERIES DES HAUTS DE GARONNE.

ARTICLE 3 - Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée des annexes précitées seront notifiées à :

- M. le Président du groupement,
- Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de CENON.

ARTICLE 5 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 3 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 6 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 27/12/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général par intérim,  
**Thierry ROGELET**



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

**Arrêté du 30/12/2005**

---

---

**Communauté de communes du Pays de Sauveterre de Guyenne - Extension des compétences et modification des statuts -**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :  
29 décembre 1997 - Création -  
23 septembre 1998 - Modification des membres -  
28 novembre 2000 - Modification des membres -  
22 novembre 2001 - Modification des membres et des statuts -  
05 décembre 2003 - Modification des membres -  
04 novembre 2004 - Modification des membres et des compétences -

VU la délibération du conseil de communauté en date du 09/12/2005 décidant d'étendre les compétences de la communauté de communes et de modifier les articles 2 (définition des compétences obligatoires et optionnelles), 4 (fixation du siège), 6 (constitution du conseil) et 7 (régime et ressources) des statuts,

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

- BLASIMON - CASTELVIEL - CAUMONT - CLEYRAC - COIRAC - DAUBEZE - GORNAC - MAURIAC - MOURENS  
- SAINT-BRICE - SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE - SAINT-HILAIRE-DU-BOIS - SAINT-MARTIN-DE-LERM - SAINT-MARTIN-DU-PUY - SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS - SAUVETERRE-DE-GUYENNE -

VU le projet de statuts,

VU l'avis favorable du Sous-Préfet de Langon,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

### **ARRETE**

ARTICLE PREMIER - Sont autorisées l'extension des compétences ainsi que la modification des articles 2 (définition des compétences obligatoires et optionnelles), 4 (fixation du siège social), 6 (constitution du conseil) et 7 (régime et ressources) des statuts de la communauté de communes du Pays de Sauveterre de Guyenne conformément à la délibération ci-annexée du conseil de communauté.

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

Le nouveau siège social de la communauté de communes est fixé à l'adresse suivante : 2 bis rue du 8 mai 1945 - 33540 Sauveterre-de-Guyenne.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de Langon ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. l'Inspecteur d'Académie de Bordeaux,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- M. le Directeur des Services Vétérinaires,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : SAUVETERRE-DE-GUYENNE.

ARTICLE 4 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 30/12/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
**François PENY**





**Arrêté du 30/12/2005**

---

---

**Communauté de communes du Pays de Sauveterre de Guyenne -  
Eligibilité à la DGF bonifiée -**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-23-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté préfectoral daté de ce jour autorisant la communauté de communes du Pays de Sauveterre de Guyenne à étendre ses compétences et à modifier ses statuts,

VU la délibération du conseil de communauté en date du 09/12/2005 se prononçant sur l'adoption de la Taxe Professionnelle Unique,

CONSIDÉRANT que la population totale de la communauté de communes s'élève à 5557 habitants,

CONSIDÉRANT qu'au jour de la signature du présent arrêté, la communauté de communes exerce 4 des 6 groupes de compétences définis à l'article L5214-23-1 du C.G.C.T, soit : 1°) le développement économique, 2°) la voirie d'intérêt communautaire, 3°) l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, 4°) le développement et l'aménagement sportif de l'espace communautaire,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER - Est constatée l'éligibilité à la DGF bonifiée de la communauté de communes du Pays de Sauveterre de Guyenne à compter du 01/01/2006.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Président de la communauté de communes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de SAUVETERRE-DE-GUYENNE.

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 30/12/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
**François PENY**



Arrêté du 30/12/2005

---

---

**Communauté de communes du Pays d'Auros - Eligibilité à la DGF bonifiée -**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-23-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté préfectoral daté de ce jour autorisant la communauté de communes du Pays d'Auros à étendre ses compétences et à modifier ses statuts,

VU la délibération du conseil de communauté en date du 14/12/2005 se prononçant sur l'adoption de la Taxe Professionnelle Unique à compter du 01/01/2006,

CONSIDÉRANT que la population totale de la communauté de communes s'élève à 3 898 habitants,

CONSIDÉRANT qu'au jour de la signature du présent arrêté, la Communauté de communes exerce 5 des 6 groupes de compétences définis à l'article L5214-23-1 du C.G.C.T, soit : 1°) Développement économique, 2°) Aménagement de l'espace communautaire, 3°) Voirie d'intérêt communautaire, 4°) Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, 5°) Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire,

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L5214-23-1 du C.G.C.T. sont réunies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER - Est constatée l'éligibilité à la DGF bonifiée de la communauté de communes du Pays d'Auros à compter du 01/01/2006.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Président de la communauté de communes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de LANGON.

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 30/12/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
**François PENY**



**Arrêté du 30/12/2005**

---

---

**Communauté de communes du Pays d'Auros -  
Modification des compétences et des statuts -**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 autorisant la création de la communauté de communes,

VU la délibération du conseil de communauté en date du 17/11/2005 décidant de modifier les compétences et les statuts de la communauté de communes,

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

- AILLAS - AUROS - BASSANNE - BERTHEZ - BRANNENS - BROUQUEYRAN - CASTILLON-DE-CASTETS - LADOS - PONDAURAT - PUYBARBAN - SAVIGNAC - SIGALENS -

VU le projet de statuts,

VU l'avis favorable du Sous-Préfet de Langon en date du 19/12/2005,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

**A R R E T E**

ARTICLE PREMIER - Sont autorisées la modification des compétences et des statuts de la communauté de communes du Pays d'Auros, conformément à la délibération ci-annexée du conseil de communauté.

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de Langon ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : LANGON.

ARTICLE 4 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 30/12/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
**François PENY**



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

**Arrêté du 30/12/2005**

---

---

**Communauté de communes du Canton de Podensac - Extension des compétences et  
modification des statuts -**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

30 octobre 2003 - Fixation du Périmètre -

29 décembre 2003 - Création -

25 novembre 2004 - Modification des statuts -

28 octobre 2005 - Modification des statuts - Extension des compétences -

VU la délibération du conseil de communauté en date du 4 novembre 2005,

VU les délibérations favorables des collectivités territoriales suivantes :

- ARBANATS - BARSAC - BUDOS - GUILLOS - ILLATS - LANDIRAS - PODENSAC - PORTETS - PREIGNAC -  
PUJOLS-SUR-CIRON - SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET - VIRELADE -

VU le projet de statuts,

VU l'avis favorable du Sous-Préfet de Langon,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER - Est autorisée l'extension des compétences de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PODENSAC :

Article 5 - 4° : création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Article 5 - 5° : Mise en place d'équipements de signalisation routière horizontale et verticale liée aux travaux neufs sur la voirie déléguée

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de Langon ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. l'Inspecteur d'Académie de Bordeaux,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- M. le Directeur des Services Vétérinaires,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : PODENSAC.

ARTICLE 4 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 30/12/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
**François PENY**



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

**Arrêté du 30/12/2005**

---

---

**Syndicat Intercommunal d'Aide Ménagère à domicile du Canton de Branne -  
Modification des membres -**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-21,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

18 août 1983 - Création -

14 octobre 1983 - Changement de receveur -

10 janvier 1986 - Modification des membres -

18 novembre 1997 - Modification des membres et des statuts -

22 mars 2002 - Modification des membres -

16 décembre 2005 - Transformation en syndicat mixte -

VU l'arrêté préfectoral daté de ce jour autorisant la communauté de communes de l'Entre Deux Mers Ouest à étendre ses compétences et à modifier l'article 2 de ses statuts,

VU les statuts de la communauté de communes qui dotent le groupement d'une compétence "Service d'aide ménagère",

CONSIDERANT que 7 communes de la communauté de communes de l'Entre Deux Mers Ouest (CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, DAIGNAC - DARDENAC - ESPIET - NERIGEAN - SAINT-QUENTIN-DE-BARON - TIZAC-DE-CURTON) ont déjà délégué leur compétence "Prise en charge et gestion d'un service d'aide ménagère", au Syndicat intercommunal d'aide ménagère à domicile du canton de Branne,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

## A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Il est pris acte de la substitution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ENTRE DEUX MERS OUEST aux communes de CAMIAC-ET-SAINT-DENIS - DAIGNAC - DARDENAC - ESPIET - NERIGEAN - SAINT-QUENTIN-DE-BARON - TIZAC-DE-CURTON au sein du Syndicat intercommunal d'aide ménagère à domicile du canton de Branne.

(Ce syndicat mixte associe les membres suivants : BARON - GENISSAC - MOULON - SAINT-GERMAIN-DU-PUCH - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRANNAIS (représentant 5 de ses communes membres : BRANNE - CABARA - GUILLAC - LUGAIGNAC - SAINT-AUBIN-DE-BRANNE) - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ENTRE DEUX MERS OUEST (pour ses 7 communes membres : CAMIAC-ET-SAINT-DENIS - DAIGNAC - DARDENAC - ESPIET - NERIGEAN - SAINT-QUENTIN-DE-BARON - TIZAC-DE-CURTON).

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la Sous-Préfète de l'arrondissement de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- MM. les Présidents des deux communautés de communes concernées,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : RAUZAN.

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 30/12/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
**François PENY**



Arrêté du 30/12/2005

---

---

**Communauté de communes de l'Entre Deux Mers Ouest  
- Eligibilité à la DGF bonifiée -**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-23-1,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,  
VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU l'arrêté préfectoral daté de ce jour autorisant la communauté de communes de l'Entre Deux Mers Ouest à étendre ses compétences et à modifier l'article 2 de ses statuts,  
VU la délibération du conseil de communauté en date du 13/12/2005 se prononçant sur l'adoption de la fiscalité mixte,  
CONSIDÉRANT que la population totale de la communauté de communes s'élève à 3770 habitants,  
CONSIDÉRANT qu'au jour de la signature du présent arrêté, la communauté de communes exerce 4 des 6 groupes de compétences définis à l'article L5214-23-1 du C.G.C.T: 1°) Développement économique, 2°) Aménagement de l'espace communautaire, 3°) Voirie d'intérêt communautaire, 4°) Elimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,  
CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,  
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER - Est constatée l'éligibilité à la DGF bonifiée de la communauté de communes de l'Entre Deux Mers Ouest à compter du 01/01/2006.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la sous-préfète de l'arrondissement de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Président de la communauté de communes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de RAUZAN.

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 30/12/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
**François PENY**



**Arrêté du 30/12/2005**

---

---

**Communauté de communes du Brannais - Eligibilité à la DGF bonifiée -**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-23-1,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,  
VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU l'arrêté préfectoral du 16/12/2005 autorisant la création de la communauté de communes du Brannais,  
VU la délibération du conseil de communauté en date du 26/12/2005 se prononçant sur l'adoption de la fiscalité mixte,  
CONSIDÉRANT que la population totale de la communauté de communes s'élève à 3536 habitants,  
CONSIDÉRANT qu'au jour de la signature du présent arrêté, la communauté de communes exerce 5 des 6 groupes de compétences définis à l'article L5214-23-1 du C.G.C.T:1°) Développement économique, 2°) Aménagement de l'espace communautaire, 3°) Politique du logement social, 4°) Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, 5°) Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire,  
CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,  
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER - Est constatée l'éligibilité à la DGF bonifiée de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRANNAIS à compter du 01/01/2006.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la sous-préfète de l'arrondissement de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Président de la communauté de communes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de RAUZAN.

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 30/12/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
**François PENY**





**Arrêté du 30/12/2005**

---

---

**Communauté de communes de l'Entre Deux Mers Ouest -Extension des compétences et  
modification de l'article 2 des statuts -**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

14 décembre 1994 - Création -

14 mars 1996 - Modification des compétences -

22 novembre 2001 - Modification des compétences -

30 juillet 2003 - Modification des compétences -

08 février 2005 - Modification des compétences -

09 mai 2005 Modification des membres -

07 novembre 2005 - Modification des compétences et des statuts -

VU la délibération du conseil de communauté en date du 13/12/2005 décidant d'étendre les compétences de la communauté de communes et de modifier l'article 2 de ses statuts,

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

- CAMIAC-ET-SAINT-DENIS - DAIGNAC - DARDENAC - ESPIET - NERIGEAN - SAINT-QUENTIN-DE-BARON - TIZAC-DE-CURTON -

VU la nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts,

VU l'avis favorable du Sous-Préfet de Libourne en date du 23/12/2005,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER - Sont autorisées l'extension des compétences ainsi que la modification de l'article 2 des statuts de la communauté de communes de l'Entre Deux Mers Ouest conformément à la délibération du conseil de communauté jointe en annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la sous-préfète de l'arrondissement de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de RAUZAN.

ARTICLE 4 - Les annexes visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 30/12/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
**François PENY**



## COLLECTIVITES TERRITORIALES

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES  
Coordination et contrôle de légalité

**Arrêté du 20/12/2005**

### Commission tripartite pour la Région Aquitaine

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-529 du 24 mai 2005 portant création des commissions tripartites locales ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales ;

### ARRETE

ARTICLE PREMIER : Une commission tripartite est instituée pour la région Aquitaine chargée du suivi des transferts des personnels d'Etat vers la collectivité territoriale régionale dans le cadre de loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104;

Cette commission sera associée aux travaux préalables à l'élaboration des décrets fixant les modalités de transferts définitifs des services mentionnés au VII de l'article 104 de la loi du 13 août susvisée ainsi qu'à la mise en oeuvre des modalités pratiques des transferts définitifs des services et des personnels au niveau régional.

ARTICLE 2 : La commission tripartite instituée pour la région Aquitaine est composée de 3 collèges et sera organisée en sections thématiques:

- le collège des représentants des services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat dans la région appelés, en totalité ou en partie, à être transférés à la région,
- le collège des représentants de la région,
- le collège des représentants du personnel de la fonction publique de l'Etat.

I) - REPRESENTANTS DES SERVICES DECONCENTRES DES ADMINISTRATIONS CIVILES DE L' ETAT

Education nationale

Le recteur de l'académie de Bordeaux ou le secrétaire général d'académie ;

Le secrétaire général Adjoint chargé de l'organisation scolaire et universitaire ou le secrétaire général adjoint DRRH de l'académie ;

Le directeur de la direction des structures et des moyens ou le directeur de la DPATOSS ;

#### Agriculture

Le directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;

Le chef de service SRFD ;

Un attaché chargé du contrôle de légalité ;

#### Affaires culturelles

Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;

Le chef du Service régional de l'inventaire ;

#### Affaires maritimes

Le directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, ou son représentant ;

le chef de service Gens de Mer - Affaires Sociales ;

#### Affaires sanitaires et sociales

Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, ou son représentant ;

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Landes, ou son représentant ;

le responsable du service des formations et professions sociales à la DRASS Aquitaine ;

### II) - REPRESENTANTS DE LA REGION

#### Education nationale :

Madame Anne-Marie COCULA, Vice-présidente chargée de l'Education, Monsieur Jean-Luc MERCADIE, Directeur Général des Services, Monsieur Daniel BOUCAU, Directeur Général adjoint chargé de l'Administration Générale, Madame Hélène CANADELL, Directrice des Ressources Humaines, Monsieur Christian MARRE, Directeur Général adjoint chargé de la Culture, de l'Education, de la Mission Jeunesse - Solidarité et du Sport, et Monsieur Jean RAINAUD, Directeur de l'Education ;

#### Agriculture :

Madame Anne-Marie COCULA, Madame Béatrice GENDREAU, Vice-présidente chargée de l'Agriculture, Monsieur Jean-Luc MERCADIE, Monsieur Daniel BOUCAU, Madame Hélène CANADELL, Monsieur Christian MARRE et Monsieur Jean RAINAUD ;

#### Affaires Maritimes :

Madame Sylviane ALAUX, Conseillère Régionale, Monsieur Daniel BOUCAU, Madame Hélène CANADELL, Monsieur Christian MARRE et Monsieur Jean RAINAUD ;

#### Affaires Culturelles :

Madame Françoise CARTRON, Vice-présidente chargée de la Culture, Monsieur Daniel BOUCAU, Madame Hélène CANADELL, Monsieur Christian MARRE et Monsieur Bernard NOEL, Directeur de la Culture ;

#### Affaires Sanitaires et Sociales :

Monsieur Jean-Pierre DUFOUR, Vice-président chargé de la Formation Professionnelle, Monsieur André DROUIN, Questeur, Monsieur Jean-Luc MERCADIE, Monsieur Daniel BOUCAU, Madame Hélène CANADELL, Monsieur Noël ROGER, Directeur Général Adjoint chargé de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage et Monsieur Germain CROISIER, Directeur de la Formation Professionnelle.

### III) - REPRESENTANTS DU PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE D' ETAT

#### Education nationale

##### Titulaires

Syndicat SGPEN-CGT d'Aquitaine: Madame Martine PERIMONY, Secrétaire académique de l'Union Régionale ;

Syndicat SNAEN CT UNSA Région Aquitaine: Madame Patricia ALVAREZ, Secrétaire Académique ;

Syndicat UNATOS-FSU: Monsieur Jean FIZZALA, Secrétaire Académique ;

##### Agriculture

Syndicat SFOERTA - titulaire:Monsieur Max CANCIANI (LEGTA Périgueux)-Suppléant: Monsieur Pascal GONTHIER (LGTA Bergerac)

Syndicat CGT - titulaire: Monsieur Michel CARRERE (LPA d'OLORON) - suppléant: Monsieur Serge MAIRET (LPA d'OLORON) ;

Syndicat CFDT - titulaire: Madame Annie GUERRY (LEGTA de NERAC) - suppléant: Monsieur Didier RUFFIE (LEGTA de NERAC) ;

Syndicat SNETAP - FSU - titulaire: Madame Josette TRONCHE (LEGTA BLANQUEFORT) - suppléant: Monsieur Jacques BLAIS (LEGTA LIBOURNE) ;

#### Affaires culturelles

Syndicat FO - Titulaire : Monsieur Bernard GIRAUDEL - Suppléant : Madame Patricia DUPUCH ;

Syndicat CFDT - Titulaire : Monsieur Patrick DELLA-LIBERA - Suppléant : Monsieur Patrick LEMAITRE ;

Syndicat UNSA - Titulaire : Madame Catherine DUBOY LAHONDE - Suppléant : Monsieur Alain BESCHI ;

Syndicat CGT - Titulaire : Madame Mauricette LAPRIE - Suppléant : Monsieur Michel AUTIER ;

#### Affaires maritimes

Syndicat CGT - Titulaire : Monsieur Raymond BOZIER - Suppléant : Monsieur Daniel TRICHINE ;

Syndicat SNAMER - Titulaire : Monsieur Jean-Claude TRAVERT - Suppléant : Monsieur André MABRUT ;

#### Affaires sanitaires et sociales

Syndicat CFD - Titulaire : Monsieur Michel LE GUILLOU - Suppléant : Madame Danielle DELUCHE ;

Syndicat CGT - Titulaire : Monsieur Jacques DUPRAT - Suppléant Monsieur Gérard JUDET DE LA COMBE ;

Syndicat FO - Titulaire : Madame Brigitte DHUGUES - Suppléant Madame Josette SABOT ;

Syndicat SNIASS - Titulaire : Madame Chantal CARTAU - Suppléant : Madame Valérie FONT.

ARTICLE 3 : La commission tripartite instituée pour la région Aquitaine est organisée en sections par ministère concerné par les transferts de personnels.

ARTICLE 4 : La commission ou ses sections thématiques se réuniront à l'initiative du préfet de région ou de son représentant ou à la demande de la moitié au moins des représentants du personnel. Le secrétariat de la commission sera assuré par chaque service de l'Etat concerné par les transferts des services et de personnel examinés en séances.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20/12/2005

Le Préfet,  
**Francis IDRAC**



## COMMERCE

---

PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Bureau Police Générale et Réglementation

**Avis du 30/11/2005**

---

### **Commission Départementale d'Equipement Commercial du 16 novembre 2005**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

La Commission Départementale d'Equipement Commercial réunie le 16 novembre 2005, ont décidé d'accorder ou de refuser les autorisations conformément au tableau figurant à l'annexe 1.

Ces décisions devront être affichées aux portes des Mairies concernées pendant 2 mois cf. à l'article 17 du décret du 9 mars 1993 modifié.

Fait à Bordeaux, le 30/11/2005

Pour le Préfet  
L'Attachée, adjointe au chef de bureau de la Police  
Générale et de la Réglementation,  
*Michèle LOJACONO*

**Conférer annexe**



## DISTINCTIONS HONORIFIQUES

---

PREFECTURE DE LA GIRONDE  
CABINET DU PREFET  
Bureau du Cabinet

**Arrêté du 12/12/2005**

---

### **Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale - Promotion du 1er janvier 2006**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale, modifié par le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005,

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2006,

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

#### **ARRETE**

ARTICLE PREMIER - La Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms se trouvent dans la liste ci-annexée.

ARTICLE 2 - La Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms se trouvent dans la liste ci-annexée.

ARTICLE 3 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12/12/2005

Le Préfet,  
**Francis IDRAC**

**Conférer annexe**



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
CABINET DU PREFET  
Bureau du Cabinet

**Arrêté du 13/12/2005**

---

---

**Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Professionnels -  
Promotion du 4 décembre 2005**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 16 février 1900 instituant la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels et notamment le chapitre III fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

A l'occasion de la promotion du 4 décembre 2005,

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**A R R E T E**

ARTICLE PREMIER - La Médaille d'Honneur est décernée aux Sapeurs-Pompiers Professionnels, dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe, qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13/12/2005

Le Préfet,  
**Francis IDRAC**

**Conférer annexe**



**Arrêté du 13/12/2005**

---

---

**Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Volontaires -  
Promotion du 4 décembre 2005**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 16 février 1900 instituant la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels,

VU le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux Sapeurs-Pompiers Volontaires et notamment la section 3 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

A l'occasion de la promotion du 4 décembre 2005,

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER - La Médaille d'Honneur est décernée aux Sapeurs-Pompiers Volontaires, dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe, qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13/12/2005

Le Préfet,  
**Francis IDRAC**

**Conférer annexe**



**Arrêté du 14/12/2005**

---

---

**Médaille de la Jeunesse et des Sports - Echelon bronze - 1er janvier 2006**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le décret n° 70-26- du 8 janvier 1970 relatif à la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attributions de la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 du Premier Ministre fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports.

## ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Les Médailles d'Honneur de Bronze de la Jeunesse et des Sports, contingent Départemental, sont décernées aux candidats dont les noms figurent en annexe.

ARTICLE 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 14/12/2005

Le Préfet,  
**Francis IDRAC**

### Conférer annexe



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
CABINET DU PREFET  
Bureau du Cabinet

**Arrêté du 02/01/2006**

---

---

### Médaille d'Honneur Agricole - Promotion du 1er janvier 2006

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 17 juin 1890, instituant la Médaille d'Honneur Agricole,

VU le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à la Médaille d'Honneur Agricole,

VU le décret n° 2001-740 du 23 août 2001 relatif à la Médaille d'Honneur Agricole,

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 1984 portant délégation de pouvoirs aux Préfets pour l'attribution de la Médaille d'Honneur Agricole,

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2006,

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

## ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La Médaille d'Honneur Agricole est décernée à 170 personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02/01/2006

Le Préfet,  
**Francis IDRAC**

### Conférer annexe





# EDUCATION

PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Bureau Contrôle et Dotations budgétaires

Avis du 04/01/2006

## Taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants des écoles, pour le compte et à la demande des collectivités locales

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié par le décret n° 92-1062 du 1er octobre 1992 et de l'arrêté du 11 janvier 1985, les heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités locales doivent être rémunérées au maximum comme suit :

TAUX DE L'HEURE D'ENSEIGNEMENT	A compter du 01.07.2005
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	16,54 €
Instituteurs exerçant en collège	18,19 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	18,59 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	20,45 €
TAUX DE L'HEURE D'ETUDE SURVEILLEE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	14,89 €
Instituteurs exerçant en collège	16,38 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	16,73 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	18,41 €
TAUX DE L'HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	9,92 €
Instituteurs exerçant en collège	10,92 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,16 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	12,27 €

Fait à Bordeaux, le 04/01/2006



**Arrêté du 26/12/2005**

**Agrément pour l'élimination des pneumatiques usagés**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 et notamment son article 30

VU le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

VU le décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets

VU le décret n° 2002-1563 relatif à l'élimination des pneumatiques usagés, et notamment son article 10

VU l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif à la communication d'informations relatives à la mise sur le marché et l'élimination des pneumatiques

VU la demande d'agrément présentée le 14 octobre 2005 par la Société ALCYON Environnement Services, située 1 bis rue Jean Sabourain à Saint Louis de Montferrand (33440), en vue d'effectuer l'élimination des pneumatiques usagés

VU l'avis du Délégué Régional de l'ADEME Aquitaine en date du 23 novembre 2005

VU l'avis de l'inspection des installations classées en date du 17 novembre 2005

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 08 décembre 2005

CONSIDERANT que la demande d'agrément présentée par la Société ALCYON Environnement Services à Saint Louis de Montferrand comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 10 du décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002 relatif à l'élimination des pneumatiques usagés

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture

**ARRÊTE**

Article 1er : La Société ALCYON Environnement Services à Saint Louis de Montferrand est agréée pour l'exercice de broyage-cisaillage de pneumatiques usagés.

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Ces pneumatiques usagés proviennent des départements 33, 16, 17, 24.

Article 3 : L'exploitant tient à jour un registre ou tout document équivalent sur lequel sont précisés, pour tout lot de pneumatiques usagés entrant dans l'installation :

- le nom du détenteur des pneumatiques usagés
- le type de pneumatiques usagés reçus
- la quantité admise (en tonnes)
- la date d'admission
- le cas échéant, le motif de refus d'admission
- la date à laquelle la fin du traitement est constatée

Article 4 : En cas de broyage ou de fabrication de poudrette, l'exploitant tient à jour un registre ou tout document équivalent sur lequel est précisé le devenir des produits traités (quantités cédées, nom de l'acquéreur et date de départ de l'installation).

Article 5 : L'exploitant est tenu de transmettre, au plus tard le 31 mars de l'année en cours pour l'année civile précédente, au préfet du département dans lequel est située l'installation et à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) la déclaration prévue à l'annexe 5 de l'arrêté du 23 juillet 2004 susvisé.

Article 6 : S'il souhaite en obtenir le renouvellement, le titulaire de l'agrément transmet un nouveau dossier de demande d'agrément trois mois au moins avant l'expiration de la validité de l'agrément.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté complètent les prescriptions générales des arrêtés réglementant les activités soumises à déclaration de la société ALCYON Environnement Services.

Article 8 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa notification et dans les dispositions précisées à l'article L 514-6 du titre 1er du livre V du Code de l'environnement. Dans ce même délai un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Article 9 : Une copie du présent arrêté sera transmise au maire de Saint-Louis de Montferrand qui est chargé de le faire afficher à la porte de la mairie, pendant une durée minimum d'un mois, en faisant connaître qu'une copie intégrale est déposée aux archives communales et mise à la disposition de tout intéressé.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture

le Maire de la commune de Saint Louis de Montferrand

le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

le Délégué Régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont un exemplaire sera notifié à la Société ALCYON Environnement Services.

Fait à Bordeaux, le 26/12/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général par intérim,  
**Thierry ROGELET**



## PROTECTION CIVILE

PREFECTURE DE LA GIRONDE  
CABINET DU PREFET  
SIRDPC

**Arrêté du 09/12/2005**

### Liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs établie pour 2005 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 13 décembre 1999 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 modifié relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté ministériel du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2005 relatif à l'agrément de la liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs opérationnels du département de la Gironde au titre de l'année 2005 ;

CONSIDERANT les qualifications présentées par les personnels formés aux techniques de secours en milieu subaquatique, en service effectif dans le département de la Gironde ;

ATTENDU qu'il convient de procéder à la mise à jour de la liste annuelle d'habilitation de ces personnels ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde ;

### ARRETE

ARTICLE PREMIER - Habilitation de spécialistes : L'arrêté susvisé portant liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs de la Gironde pour l'année 2005 est abrogé. La nouvelle liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Publicité et application de la décision : La présente décision sera notifiée à chacun des spécialistes par son autorité hiérarchique. Elle fera en outre l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde ainsi qu'au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde.

ARTICLE 3 - Rappel des délais et des voies de recours : Les intéressés pourront introduire un recours préalable auprès du Préfet de département ou un recours contentieux auprès du tribunal de Bordeaux dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Exécution du présent arrêté : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 09/12/2005

Pour le Préfet,  
Le Directeur de Cabinet du Préfet,  
**Bertrand GAUME**

#### Conférer annexe



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
CABINET DU PREFET  
SIRDPC

Arrêté du 19/12/2005

---

---

**Création du Comité Local d'Information et de Concertation du SUD PRESQU'ILE  
D'AMBES (C.L.I.C) des entreprises SOFERTI, CEREXAGRI, SIMOREP-  
MICHELIN, CASCO, DOCKS DES PETROLES D'AMBES**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article L. 152-2 installations soumises à un plan de prévention de risques technologiques ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 77 -1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le décret n° 2005-82 du 1er février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la nécessité de constituer un cadre d'échange d'expériences sur la problématique locale des risques industriels et de favoriser la transparence de l'information sur les actions menées par l'exploitant sous le contrôle des pouvoirs publics ;

CONSIDERANT que le territoire des communes de Bassens, Ambares et Lagrave, Bordeaux, Blanquefort, Saint-Louis de Montferrand et Cenon est susceptible d'être soumis aux risques accidentels générés par des établissements industriels classés SEVESO AS ;

SUR PROPOSITION Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde ;

## **A R R E T E**

ARTICLE PREMIER - Création du C.L.I.C.

Un comité local d'information et de concertation est créé pour les sites industriels suivants :

- Société CASCO INDUSTRIE,
- Société des DOCKS DES PETROLES D'AMBES,
- Société SOFERTI,
- Société CEREXAGRI,
- Société SIMOREP-MICHELIN.

Le périmètre du CLIC correspond aux périmètres PPI (plan particulier d'intervention) des entreprises susmentionnées ; il couvre tout ou partie du territoire des communes de Bassens, Ambarès et Lagrave, Bordeaux, Blanquefort, Saint-Louis de Montferrand et Cenon.

ARTICLE 2 - Composition du C.L.I.C. :

Le comité local d'information et de concertation mentionné à l'article 1 est composé de 30 membres répartis en cinq collèges comme indiqué ci-dessous :

Le collège "administration" comprend :

- M. le Préfet ou son représentant,
- Un représentant du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile,
- Un représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Un représentant de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement,
- Un représentant de la Direction Départementale de l'Équipement,
- Un représentant de la Direction Départementale du Travail, de l'emploi et de la Formation Professionnelle.

Le collège "collectivités territoriales" comprend :

- M. le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux ou son représentant,
- M. le Président du Conseil Général de la Gironde ou son représentant,
- M. le Maire de BORDEAUX ou son représentant,
- M. le Maire de CENON ou son représentant,
- M. le Maire de BASSENS ou son représentant,
- M. le Maire d'AMBARES et LAGRAVE ou son représentant,
- En tant que membre associé M. le Maire de BLANQUEFORT ou son représentant,
- En tant que membre associé M. le Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND ou son représentant.

Le collège "exploitants" comprend :

- M. le Directeur de SOFERTI,
- M. le Directeur de CEREXAGRI,
- M. le Directeur de SIMOREP-MICHELIN,
- M. le Directeur de CASCO,
- M. le Directeur des DOCKS des PETROLES D'AMBES,
- M. le Directeur du Port Autonome de BORDEAUX.

Le collège "riverains" comprend :

- M. Gilles HUGON de l'association VIVRE AVEC LE FLEUVE,
- M. Dominique NICOLAS de l'association AQUITAINE ALTERNATIVES,
- M. Christian BORDES de l'association SABAREGES,
- M. Christian VIGNAUD-SAUNIER de l'Association CLAIRE AUBAREDE,
- M. Gilbert MIOSSEC de l'Association COLLECTIF ESTUAIRE,
- M. Daniel DELESTRE de l'Association SEPANSO.

Le collège "salariés" comprend :

- M. Jean Antoine BISCAICHIPY de l'entreprise SOFERTI,
- M. Franck JARRY de l'entreprise DPA,
- M. Eddie PUYJALON de l'entreprise CASCO,
- M. Francis BARBE de l'entreprise SIMOREP-MICHELIN,
- M. Philippe JANO de l'entreprise CEREXAGRI.

Le préfet, ou son représentant, nomme le président du CLIC, sur proposition du comité, lors de sa première réunion. Les membres sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable. Chaque membre peut mandater un des membres du comité pour le remplacer en cas d'empêchement pour toutes réunions du comité ; un membre peut recevoir deux mandats au plus.

Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

La voix du président est prépondérante pour les avis et les décisions approuvées par la moitié des membres présents ou représentés.

#### ARTICLE 3 - Mission du C.L.I.C. :

Le comité a pour mission de créer un cadre d'échange et d'informations entre les différents représentants des collèges sur des actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations. En particulier :

- le comité est associé à l'élaboration du PPRT (plan de prévention des risques technologiques) et émet un avis sur le projet de plan en application de l'article L. 515-22 du code de l'environnement. Cet avis est débattu en séance et approuvé à la majorité des membres présents ou représentés,
- le comité est informé par les exploitants des éléments contenus dans le bilan décrit à l'article 6 du présent arrêté. L'exploitant justifie le contenu du bilan,
- le comité est informé le plus en amont possible par l'exploitant des projets de modification ou d'extension des installations visées à l'article 1,
- le comité est destinataire des rapports d'analyse critique réalisée en application de l'article 3 du décret n° 77-133 du 21 septembre 1977 relatif à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation,
- le comité est destinataire des plans d'urgence et est informé des exercices relatifs à ces plans,
- le comité peut émettre des observations sur les documents réalisés par les exploitants et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés,
- le comité peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site.

Le président du CLIC est destinataire du rapport d'évaluation prévu par l'article L515-26 du code de l'environnement. Sont exclues du cadre d'échange et des éléments à porter à connaissance du comité, les indications susceptibles de porter atteinte au secret de la défense nationale ou aux secrets de fabrication, ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance ou à faire obstacle à l'application des mesures visées par le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs.

#### ARTICLE 4 - Experts

Le comité peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises, par délibération approuvée à la majorité des membres présents ou représentés. L'intervention de l'expert est réalisée sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 (6°) du décret du 21 septembre 1977 relatif à l'analyse critique des éléments du dossier d'autorisation.

Le comité met, au moins annuellement, à la disposition du public un bilan de ses actions et les thèmes des prochains débats.

#### ARTICLE 5 - Organisation du C.L.I.C.

Le comité se réunit au moins une fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation de son président.

Le secrétariat est assuré par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement. Le président doit réunir le comité si la majorité des membres en fait la demande motivée. Sauf en cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours calendaires avant la date à laquelle se réunit le comité. Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière.

#### ARTICLE 6 - Information du C.L.I.C.

Chaque exploitant visé à l'article 1, adresse avant le 31 mars de chaque année, un bilan, sous forme papier et numérique, qui comprend en particulier :

- les actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût,
- le bilan du système de gestion de la sécurité prévu dans l'arrêté ministériel pris en application de l'article 3 (5°) du décret du 21 septembre 1977,
- les comptes rendus des incidents et accidents de l'installation tels que prévus par l'article 38 du décret du 21 septembre 1997 ainsi que les comptes rendus des exercices d'alertes,
- le cas échéant, le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques,
- la mention des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet, en application des dispositions du code de l'environnement, depuis son autorisation.

Les collectivités territoriales membres du comité informent le comité des changements en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour desdites installations.

## ARTICLE 7 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 8 du présent arrêté.

- soit d'un recours gracieux adressé au Préfet de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle 33077 BORDEAUX Cedex,
- soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'écologie et du développement durable, direction de la prévention des pollutions et des risques, 20 avenue de Ségur 75302 PARIS 07.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33063 BORDEAUX Cedex.

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois suivant la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 8 du présent arrêté,
- soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois suivant la réponse négative obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

## ARTICLE 8 - Mesures de publicité

Le présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes définis dans l'article 2.

Il sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes de Bassens, Ambarès et Lagrave, Bordeaux, Blanquefort, Saint Louis de Montferrand et Cenon.

L'arrêté fera aussi l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

## ARTICLE 9 : Exécution

Le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur de Cabinet du Préfet, le Directeur du service interministériel régional de défense et de protection civile, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine et le Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 19/12/2005

Pour le Préfet  
Le Directeur de Cabinet du Préfet,  
**Bertrand GAUME**



# PUBLICITE

PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Bureau Environnement

**Avis du 22/12/2005**

## **Appel à candidature des entreprises de publicité pour participer au groupe de travail de publicité à ARVEYRES**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Par délibération en date du 29 novembre 2005, le Conseil Municipal d'ARVEYRES a décidé l'élaboration d'un nouveau règlement spécial de publicité.

Il a sollicité à cet effet, le Préfet, conformément aux dispositions du décret n°80-924 du 21 novembre 1980 pris en application de la loi du 20 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, pour constituer un nouveau groupe de travail de publicité.

A cet effet, les représentants des entreprises de publicité extérieure, des fabricants d'enseignes et des artisans peintres en lettres, sont appelés à faire part de leur candidature, à la Préfecture de la Gironde, au bureau de l'environnement.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions de l'article 1er du décret susvisé



**Arrêté du 15/12/2005**

---

**Modification de la société de surveillance et de gardiennage FRANCE SECURITE  
(F-S) à GRADIGNAN**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13/05/2005 autorisant la société FRANCE SECURITE (F-S) sise 32 bis, avenue de la Poterie - 33170 GRADIGNAN à exercer ses activités de surveillance, de gardiennage et d'intervention sur alarmes ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé de gérant ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

**ARRÊTE**

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 13/05/2005 est modifié ainsi :

La société FRANCE SECURITE (F-S) sise 32 bis, avenue de la Poterie - 33170 GRADIGNAN, est autorisée à exercer ses activités de surveillance, de gardiennage et d'intervention sur alarmes sous la nouvelle gérance de M. Cédric DUBORD.

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15/12/2005

Pour le Préfet  
Le Directeur de l'Administration Générale,  
**Christian VERGES**





Arrêté du 15/12/2005

---

---

**Autorisation administrative de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage ASMC à EYSINES**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par Melle Vinciane MICHELUTTI en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour l'entreprise :

\*dénomination : ASMC

\*adresse : 3, rue Jean Lahary - 33320 EYSINES

\*nature des activités : surveillance et gardiennage ;

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

**ARRÊTE**

ARTICLE PREMIER - L'entreprise ASMC sise 3, rue Jean Lahary - 33320 EYSINES, est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15/12/2005

Pour le Préfet  
Le Directeur de l'Administration Générale,  
**Christian VERGES**



Arrêté du 22/12/2005

---

---

**Modification de l'Entreprise de surveillance et de gardiennage ASPIC - AGENCE  
SECURITE PRIVEE INTERVENTION CANINE à GUJAN MESTRAS**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 03/03/2003 autorisant l'entreprise ASPIC - AGENCE SECURITE PRIVEE INTERVENTION CANINE sise 2, rue Jean Bonnardel - Immeuble Topaze - 33140 VILLENAVE D'ORNON à exercer ses activités de télésurveillance et de gardiennage ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé de domiciliation ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

**ARRÊTE**

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 03/03/2003 est modifié ainsi :

L'entreprise ASPIC - AGENCE SECURITE PRIVEE INTERVENTION CANINE sise 24 ter, cours de verdun - 33470 GUJAN MESTRAS, est autorisée à poursuivre ses activités de télésurveillance et de gardiennage.

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 22/12/2005

Pour le Préfet  
Le Directeur de l'Administration Générale,  
**Christian VERGES**



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES PROJETS  
DE L'ETAT

**Arrêté du 16/12/2005**

---

**Arrêté portant prolongation du protocole d'accord du PLIE du Pays Libournais**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'article L 322-416-6 du Code du Travail

VU l'arrêté du 5 avril 2001 portant renouvellement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays Libournais,

VU la demande présentée le 21 octobre par le Président du PLIE du Pays Libournais concernant la prolongation d'un an du protocole d'accord,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER - Est approuvé l'avenant ci-annexé portant prolongation du protocole d'accord du PLIE du Pays Libournais jusqu'au 31 décembre 2006.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16/12/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
*François PENY*



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES PROJETS  
DE L'ETAT

**Arrêté du 16/12/2005**

---

**Arrêté portant prolongation du protocole d'accord du PLIE des Graves**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'article L 322-416-6 du Code du Travail

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2000 portant agrément du PLIE de BEGLES,

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2003 portant extension du PLIE de BEGLES à la communauté des communes de Montesquieu,

VU la demande présentée le 4 novembre 2005 par le Président du PLIE des Graves,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

## ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est approuvée la prolongation du protocole d'accord du PLIE des Graves jusqu'au 31 décembre 2006.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16/12/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
**François PENY**



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES PROJETS  
DE L'ETAT  
Politiques sociales

**Arrêté du 29/12/2005**

---

---

### **Prolongation du protocole d'accord du PLIE Espace Technowest**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'article L 322-416-6 du Code du Travail,

VU l'arrêté du 22 novembre 2000 portant agrément du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur les communes du HAILLAN, de MERIGNAC et de SAINT-MEDARD EN JALLES,

VU les arrêtés préfectoraux du 6 janvier 2005 et du 3 avril 2005 portant extension du PLIE aux communes du TAILLAN MEDOC et de BLANQUEFORT,

VU la demande présentée le 21 décembre 2005 par la Directrice du PLIE concernant la prolongation d'un an du protocole d'accord,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

## ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est approuvé l'avenant ci-annexé portant prolongation du protocole d'accord du PLIE Espace Technowest jusqu'au 31 décembre 2006.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29/12/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
**François PENY**



**Arrêté du 19/12/2005**

---

---

**Arrêté fixant les modalités techniques de la déconcentration de l'établissement de l'assiette et de la liquidation des taxes d'urbanisme dont le permis de construire constitue le fait générateur auprès du maire du Bouscat**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'article L 421-2-1 du code de l'urbanisme;

VU les articles R.424-1 à R 424-3 et A.424-1 à A 424-6 du code de l'urbanisme;

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A, dans sa rédaction issue de la loi de finances rectificatives pour 1998 N° 98-1267 du 30 décembre 1998 (article 50);

VU la demande de Monsieur le Maire du BOUSCAT en date du 29 novembre 2005 souhaitant déterminer pour le compte de l'Etat, l'assiette et la liquidation des taxes d'urbanisme;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Départementale de l'Equipement;

**A R R E T E**

ARTICLE PREMIER: Compétence est attribuée au maire de la commune du BOUSCAT pour délivrer le titre de recette prévu à l'article L.255-A du livre des procédures fiscales. A la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, les titres précités seront établis pour les taxes suivantes:

- la taxe locale d'équipement,
- la taxe départementale des espaces naturels sensibles,
- la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme, et de l'environnement,
- le versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,
- la redevance d'archéologie préventive (RAP)

Article 2 : les avis d'imposition et de dégrèvements doivent être établis en trois exemplaires. Ils seront adressés selon une périodicité mensuelle à Monsieur le Trésorier Payeur Général, en trois exemplaires, sous bordereau valant titre de recette, établi dans les conditions prévues à l'article L.255-A du LPF. Un exemplaire sera transmis au responsable du service de l'Etat dans le département chargé d'urbanisme (Direction départementale de l' Equipement) qui veillera à l'application des lois et règlements dans l'exercice de la mission confiée au maire en application de l'article L.421-2-1 du code de l'urbanisme.

Article 3: Le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'urbanisme reste compétent pour:

- 1) l'établissement de l'assiette et la liquidation des impositions afférentes aux permis de construire délivrés par l'Etat dans les cas cités au dernier alinéa de l'article L.421-2-1,
- 2) veiller à l'application des lois et règlements dans l'exercice de la mission d'établissement de l'assiette et de liquidation des impositions visées à l'article 1. Il lui appartient, le cas échéant, de rectifier toute erreur dans l'établissement de ces impositions et de se substituer au maire en cas de carence de celui-ci. Par ailleurs, il répond aux réclamations relatives à ces impositions lorsqu'il est saisi directement d'un recours hiérarchique.
- 3) l'instruction des demandes de remise gracieuses des amendes fiscales résultant des infractions à la législation sur le permis de construire, sur lesquelles se prononce le ministre chargé de l'urbanisme, en vertu des dispositions du décret n° 76-760 du 12 août 1976.
- 4) la collecte et la transmission des statistiques relatives à ces impositions.

Article 4 : Les demandes d'information ainsi que les réclamations préalables sont examinées par le maire qui y répond.

Article 5: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département, affiché en mairie et fera l'objet d'une mention, par les soins du maire du BOUSCAT dans un journal local.

Il sera justifié de l'accomplissement des ces formalités par l'envoi à la préfecture de la Gironde d'un certificat d'affichage et d'un exemplaire du journal comportant l'insertion de la mention précitée.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Madame la Directrice Départementale de l'Équipement, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le maire du BOUSCAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/12/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
**François PENY**



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Bureau Urbanisme

**Arrêté du 19/12/2005**

---

---

**Arrêté fixant les modalités techniques de la déconcentration de l'établissement de l'assiette et de la liquidation des taxes d'urbanisme dont le permis de construire constitue le fait générateur auprès du maire d'Eysines**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'article L 421-2-1 du code de l'urbanisme;

VU les articles R.424-1 à R 424-3 et A.424-1 à A 424-6 du code de l'urbanisme;

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A, dans sa rédaction issue de la loi de finances rectificatives pour 1998 N° 98-1267 du 30 décembre 1998 (article 50);

VU la demande de Monsieur le Maire d'EYSINES en date du 24 novembre 2005 souhaitant déterminer pour le compte de l'Etat, l'assiette et la liquidation des taxes d'urbanisme;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Départementale de l'Équipement;

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER: Compétence est attribuée au maire de la commune d'EYSINES pour délivrer le titre de recette prévu à l'article L.255-A du livre des procédures fiscales. A la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, les titres précités seront établis pour les taxes suivantes:

- la taxe locale d'équipement,
- la taxe départementale des espaces naturels sensibles,
- la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme, et de l'environnement,
- le versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,
- la redevance d'archéologie préventive (RAP)

Article 2 : les avis d'imposition et de dégrèvements doivent être établis en trois exemplaires. Ils seront adressés selon une périodicité mensuelle à Monsieur le Trésorier Payeur Général, en trois exemplaires, sous bordereau valant titre de recette, établi dans les conditions prévues à l'article L.255-A du LPF. Un exemplaire sera transmis au responsable du service de l'Etat dans le département chargé d'urbanisme (Direction départementale de l'Équipement) qui veillera à l'application des lois et règlements dans l'exercice de la mission confiée au maire en application de l'article L.421-2-1 du code de l'urbanisme.

Article 3: Le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'urbanisme reste compétent pour:

- 1) l'établissement de l'assiette et la liquidation des impositions afférentes aux permis de construire délivrés par l'Etat dans les cas cités au dernier alinéa de l'article L.421-2-1,
- 2) veiller à l'application des lois et règlements dans l'exercice de la mission d'établissement de l'assiette et de liquidation des impositions visées à l'article 1. Il lui appartient, le cas échéant, de rectifier toute erreur dans l'établissement de ces impositions et de se substituer au maire en cas de carence de celui-ci. Par ailleurs, il répond aux réclamations relatives à ces impositions lorsqu'il est saisi directement d'un recours hiérarchique.
- 3) l'instruction des demandes de remise gracieuses des amendes fiscales résultant des infractions à la législation sur le permis de construire, sur lesquelles se prononce le ministre chargé de l'urbanisme, en vertu des dispositions du décret n° 76-760 du 12 août 1976.
- 4) la collecte et la transmission des statistiques relatives à ces impositions.

Article 4 : Les demandes d'information ainsi que les réclamations préalables sont examinées par le maire qui y répond.

Article 5: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département, affiché en mairie et fera l'objet d'une mention, par les soins du maire d'EYSINES dans un journal local.

Il sera justifié de l'accomplissement des ces formalités par l'envoi à la préfecture de la Gironde d'un certificat d'affichage et d'un exemplaire du journal comportant l'insertion de la mention précitée.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Madame la Directrice Départementale de l'Equipement, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le maire d'EYSINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/12/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
**François PENY**



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Bureau Urbanisme

**Arrêté du 19/12/2005**

---

---

**Arrêté fixant les modalités techniques de la déconcentration de l'établissement de l'assiette et de la liquidation des taxes d'urbanisme dont le permis de construire constitue le fait générateur auprès du maire de Blanquefort**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'article L 421-2-1 du code de l'urbanisme;

VU les articles R.424-1 à R 424-3 et A.424-1 à A 424-6 du code de l'urbanisme;

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A, dans sa rédaction issue de la loi de finances rectificatives pour 1998 N° 98-1267 du 30 décembre 1998 (article 50);

VU la demande de Monsieur le Maire de BLANQUEFORT en date du 09 décembre 2005 souhaitant déterminer pour le compte de l'Etat, l'assiette et la liquidation des taxes d'urbanisme;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Départementale de l'Equipement;

**A R R E T E**

ARTICLE PREMIER: Compétence est attribuée au maire de la commune de BLANQUEFORT pour délivrer le titre de recette prévu à l'article L.255-A du livre des procédures fiscales. A la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, les titres précités seront établis pour les taxes suivantes :

- la taxe locale d'équipement,

- la taxe départementale des espaces naturels sensibles,
- la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme, et de l'environnement,
- le versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,
- la redevance d'archéologie préventive (RAP)

Article 2 : les avis d'imposition et de dégrèvements doivent être établis en trois exemplaires. Ils seront adressés selon une périodicité mensuelle à Monsieur le Trésorier Payeur Général, en trois exemplaires, sous bordereau valant titre de recette, établi dans les conditions prévues à l'article L.255-A du LPF. Un exemplaire sera transmis au responsable du service de l'Etat dans le département chargé d'urbanisme (Direction départementale de l'Equipement) qui veillera à l'application des lois et règlements dans l'exercice de la mission confiée au maire en application de l'article L.421-2-1 du code de l'urbanisme.

Article 3: Le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'urbanisme reste compétent pour:

- 1) l'établissement de l'assiette et la liquidation des impositions afférentes aux permis de construire délivrés par l'Etat dans les cas cités au dernier alinéa de l'article L.421-2-1,
- 2) veiller à l'application des lois et règlements dans l'exercice de la mission d'établissement de l'assiette et de liquidation des impositions visées à l'article 1. Il lui appartient, le cas échéant, de rectifier toute erreur dans l'établissement de ces impositions et de se substituer au maire en cas de carence de celui-ci. Par ailleurs, il répond aux réclamations relatives à ces impositions lorsqu'il est saisi directement d'un recours hiérarchique.
- 3) l'instruction des demandes de remise gracieuses des amendes fiscales résultant des infractions à la législation sur le permis de construire, sur lesquelles se prononce le ministre chargé de l'urbanisme, en vertu des dispositions du décret n° 76-760 du 12 août 1976.
- 4) la collecte et la transmission des statistiques relatives à ces impositions.

Article 4 : Les demandes d'information ainsi que les réclamations préalables sont examinées par le maire qui y répond.

Article 5: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département, affiché en mairie et fera l'objet d'une mention, par les soins du maire de BLANQUEFORT dans un journal local.

Il sera justifié de l'accomplissement des ces formalités par l'envoi à la préfecture de la Gironde d'un certificat d'affichage et d'un exemplaire du journal comportant l'insertion de la mention précitée.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Madame la Directrice Départementale de l'Equipement, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le maire de BLANQUEFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/12/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
**François PENY**



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Bureau Urbanisme

**Arrêté du 19/12/2005**

---



---

**Arrêté fixant les modalités techniques de la déconcentration de l'établissement de l'assiette et de la liquidation des taxes d'urbanisme dont le permis de construire constitue le fait générateur auprès du maire de Floirac**

---



---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'article L 421-2-1 du code de l'urbanisme;

VU les articles R.424-1 à R 424-3 et A.424-1 à A 424-6 du code de l'urbanisme;

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A, dans sa rédaction issue de la loi de finances rectificatives pour 1998 N° 98-1267 du 30 décembre 1998 (article 50);



VU la demande de Madame le Maire de FLOIRAC en date du 24 novembre 2005 souhaitant déterminer pour le compte de l'Etat, l'assiette et la liquidation des taxes d'urbanisme;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Départementale de l'Equipement;

### **A R R E T E**

ARTICLE PREMIER: Compétence est attribuée au maire de la commune de FLOIRAC pour délivrer le titre de recette prévu à l'article L.255-A du livre des procédures fiscales. A la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, les titres précités seront établis pour les taxes suivantes:

- la taxe locale d'équipement,
- la taxe départementale des espaces naturels sensibles,
- la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme, et de l'environnement,
- le versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,
- la redevance d'archéologie préventive (RAP)

Article 2 : les avis d'imposition et de dégrèvements doivent être établis en trois exemplaires. Ils seront adressés selon une périodicité mensuelle à Monsieur le Trésorier Payeur Général, en trois exemplaires, sous bordereau valant titre de recette, établi dans les conditions prévues à l'article L.255-A du LPF. Un exemplaire sera transmis au responsable du service de l'Etat dans le département chargé d'urbanisme (Direction départementale de l'Equipement) qui veillera à l'application des lois et règlements dans l'exercice de la mission confiée au maire en application de l'article L.421-2-1 du code de l'urbanisme.

Article 3: Le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'urbanisme reste compétent pour:

- 1) l'établissement de l'assiette et la liquidation des impositions afférentes aux permis de construire délivrés par l'Etat dans les cas cités au dernier alinéa de l'article L.421-2-1,
- 2) veiller à l'application des lois et règlements dans l'exercice de la mission d'établissement de l'assiette et de liquidation des impositions visées à l'article 1. Il lui appartient, le cas échéant, de rectifier toute erreur dans l'établissement de ces impositions et de se substituer au maire en cas de carence de celui-ci. Par ailleurs, il répond aux réclamations relatives à ces impositions lorsqu'il est saisi directement d'un recours hiérarchique.
- 3) l'instruction des demandes de remise gracieuses des amendes fiscales résultant des infractions à la législation sur le permis de construire, sur lesquelles se prononce le ministre chargé de l'urbanisme, en vertu des dispositions du décret n° 76-760 du 12 août 1976.
- 4) la collecte et la transmission des statistiques relatives à ces impositions.

Article 4 : Les demandes d'information ainsi que les réclamations préalables sont examinées par le maire qui y répond.

Article 5: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département, affiché en mairie et fera l'objet d'une mention, par les soins du maire de FLOIRAC dans un journal local.

Il sera justifié de l'accomplissement des ces formalités par l'envoi à la préfecture de la gironde d'un certificat d'affichage et d'un exemplaire du journal comportant l'insertion de la mention précitée.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Madame la Directrice Départementale de l'Equipement, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur le Président du Conseil Général, Madame le maire de FLOIRAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/12/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
**François PENY**



**Arrêté du 27/12/2005**

---

---

**Approbation de la carte communale de CAMIRAN**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1, L124-1 et suivants, L421-2-1 et R 124-1 et suivants,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 27/04/2005 désignant Mme Muriel GRANDCHAMP en qualité de commissaire enquêteur,

VU le dossier soumis à enquête publique du 24/05/2005 au 24/06/2005,

VU l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 13/07/2005,

VU la délibération du conseil municipal de CAMIRAN du 08/11/2005 reçue en sous-préfecture le 14/11/2005 approuvant la carte communale et maintenant la compétence de l'Etat,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER - La carte communale de CAMIRAN faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 - En application de l'article L421-2-1 du code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

ARTICLE 3 - La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de CAMIRAN aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 - La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Sous-Préfet de LANGON, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Maire de CAMIRAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27/12/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général par intérim,  
**Thierry ROGELET**



**Arrêté du 27/12/2005**

---

---

**Approbation de la carte communale de HURE**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1, L124-1 et suivants, L421-2-1 et R 124-1 et suivants,  
VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 06/07/2005 désignant M. Jean-Maurice LESBACHES en qualité de commissaire enquêteur,  
VU le dossier soumis à enquête publique du 22/08/2005 au 22/09/2005,  
VU l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 12/10/2005,  
VU la délibération du conseil municipal de HURE du 21/10/2005 reçue en sous-préfecture le 08/11/2005 approuvant la carte communale et maintenant la compétence de l'Etat,  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER - La carte communale de HURE faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 - En application de l'article L421-2-1 du code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

ARTICLE 3 - La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de HURE aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 - La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Sous-Préfet de LANGON, Monsieur le Directeur Départemental de l' Equipement, Monsieur le Maire de HURE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27/12/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général par intérim,  
**Thierry ROGELET**



**Arrêté du 27/12/2005**

---

---

**Approbation de la carte communale de NOAILLAC**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1, L124-1 et suivants, L421-2-1 et R 124-1 et suivants,  
VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 22/06/2005 désignant M. Jean-Maurice LESBACHES en qualité de commissaire enquêteur,  
VU le dossier soumis à enquête publique du 16/08/2005 au 15/09/2005,  
VU l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 05/10/2005,  
VU la délibération du conseil municipal de NOAILLAC du 08/11/2005 reçue en sous-préfecture le 08/12/2005 approuvant la carte communale et maintenant la compétence de l'Etat,  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER - La carte communale de NOAILLAC faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 - En application de l'article L421-2-1 du code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

ARTICLE 3 - La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de NOAILLAC aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 - La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Sous-Préfet de LANGON, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Maire de NOAILLAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27/12/2005

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général par intérim,  
**Thierry ROGELET**



**- ANNEXES -**

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT AGREMENT DE

M. Sylvain DELRIEUX

EN QUALITE DE GARDE-CHASSE PARTICULIER

Les compétences de M. Sylvain DELRIEUX, demeurant lieu dit 21 Beaupied Ouest à Saint Germain du Puch, agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie, sont strictement limitées aux propriétés forestières et rurales pour lesquelles M. Jean-Claude BIER, président de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée du Canton de Branne, dispose en propre des droits de chasse sur le territoire des communes de **Baron, Branne, Cabara, Camiac et Saint Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Grézillac, Guillac, Lugaignac, Moulon, Nérigean, Saint Aubin de Branne, Saint Quentin de Baron et Tizac de Curton** pour les secteurs suivants :

**BARON**

**section cadastrale**

**lieux dits**

AB	Arnaud-Petit, Vidau, Raimond, Peybrun, La Mouline- Sud, Moulard-Sud, Coquille, Baréjas,
AC	Fonvidau, La Mouline-Nord, Moulard-Nord, Lespradiasses, Le Pin, L'Ancre
AD	La Dime, Queyrilla, Harge, Martin, Lambert, Belle Fontaine Ouest, Coudret, Coquille
AE	Noulet, Chivaley, Le Duc, Bedat, Sautons Nord, Lalande Nord
AH	Sautons Est, Laborde, Lalande Sud, Belle Fontaine, Brion, Brigailon, Le Bourg Nord, Fauriar
AI	La Garenne, Ramonet, Foncis, Le Grand Jauga, Lapouyade, Grange Neuve Nord, Grange Neuve
AK	Grange Neuve Sud, Le Tuquet, Les Grands Champs, Les Teychenes
AL	La Pouyade, La Chapelle, La Carpouge, Le Plantier, Le Petit Gouillard, Noaillan, Biraut, Signoret, Faucille
AM	Petit Jean, Fonte Loup Sud, Broucas, Laffitte Sud
AN	Fonte Loup Nord, Les Graves, Terrefort, Laffitte Nord, Cassarat, Le Bourg, Bariac, Luchey Est, Millac

Suite de la liste des territoires pour les lesquels

**M. DELRIEUX**

est agréé pour constater tous délits et contraventions  
pour l'Association Intercommunale de Chasse Agréée du Canton de Branne

**BRANNE**

**section cadastrale**

**lieux dits**

AC	Fort Bayard, Fond Barrique, Le Guspit, Sablot, La Vergne Nord, Guignan, Le Plantier du Maine Nord
AD	Moulin de Lissandre, Moulin de Liret, Le Bourdieu, Le Maine, Les Places, L'Evangile, La Cote de l'Hage, Le Bayle, La Tannerie, Lavergne Sud, Medoue, La Gravette, Le Plantier
AE	Prés de Moines, Sayne, Bois de Lagut, La Plane, Lumat, Bibey, Mons, Moulin de Lagut, Mont Tremblant
AH	L'Eyre, La Cote, Garon, La Goubenne

## C A B A R A

### section cadastrale

### lieux dits

AB	La Borie de Guignette, Le Bourg
AC	Blagnac, Lacareau, Vinateau, La Coche, Baillard, Domaine, La Coste, Milon, Limouzin, Maurac, Le Tretin, Les Olibats
AD	ALa Noude, Au Barrail de Nougay, Aux Petits Prés, Les Grands Prés, Au Pradiot, Au Goudon, Au Jardin, Prés de Mons, Cote de Lacareau, Nouleau, Picot
AE	Launude, Aux Six Chemins, Au Capitayne, A Laubarede, Aux Futtins, Au Grand Souc, A la Tour de l'Eglise, A la Croix, A la Barthe, Au Roumigas, Lilet

## C A M I A C E T S A I N T D E N I S

### section cadastrale

### lieux dits

AB	Biron, Contra Sud, Gouillard, Granet, Jonset, Mateau, Matelot Nord, Pas de Michaud, St Denis Ouest
AC	Contrainord, La Monteille Ouest, Jacquafort, Peut Ouest, Rambeau, St Denis Nord
AD	Goudeau, La Monteille Est, Jean Laou, Peut
AE	Guimberteau, Le Bourg, Les Vimeneu
AH	Darnac, Pibouleau, Rambeau sud, Robin, Rougerie
AI	Cabireau, Chaubinet, Gazeneau, Motte Beguey Est, St Denis Sud
AK	La Motte Beguey Ouest, La Reole, Les Artigaux, Matelot Sud

Suite de la liste des territoires pour les lesquels

### **M. DELRIEUX**

est agréé pour constater tous délits et contraventions  
pour l'Association Intercommunale de Chasse Agréée du Canton de Branne

## D A I G N A C

### section cadastrale

### lieux dits

A	Au Grand Bedat, Au Grand Champ, Baringue, Curton, Gimbre, La Pique, La Tusque, Lavergne, Le Bourg Nord, L'Olivey, Milord
B	Bibarot, Bonet, Grand Bireau, Laborde, La Lande, Larmevaille, Le Bourg, Le Temple, Le Pradas, Les Ardits, Montinot., Pied d'Oye, Pougnau, Pressac, Vincou
C	Au Bois de Bireau, Au Grand Bireau, Aux Pins, Brandelot, Grossombre, Guibon, La Baudronne, La Chèvre, Peyrefus, Raffine

## D A R D E N A C

### section cadastrale

### lieux dits

A	Jacquet, Gaston, La Gourdine, Branda, Maison Neuve, Grossombre, Goumin, Champ de Meireau, Meyreau, Les Brules, La Sale, Petite Sale, Martineau, Ligarde
---	---

## E S P I E T

### section cadastrale

### lieux dits

AB	Lestrille, Vallée Nord, Aux Bregnades, Aux Barthes, Moulin de Monfrange Nord
AC	Moulin de Monfrange Sud, Moulin Neuf, La Borie de Castagney, Le Bourg, Tertre de l'Eglise, Masse Nord, Gombaud, Vallée Sud, Robin, Reynaud, La Borie de Videau Nord, Prés des Boules
AD	Brisset, Masse Sud, Terres Blanches, Gueynotte, Ribeyreau, La Borie de Videau Sud, Canere, Cournelon, Plantey d'Oline, La Grangeotte, La Freynelle
AE	Chauveau, Le Grand Mayne Est, Merlet, Petit Moulin, La Carruade, Fourcade Nord
AH	Au Luc Nord, Au Luc Sud, La Cabourne, Serigeau, Cote de Brisson, Fourcade Sud, Pont Troucat, Petit Moulin
AI	Champs de Faugere, Au Portail, Champs du Luc, Serigeau Nord
AK	Château Neuf, La Fosse du Beyre, Champion Sud
AL	La Panetterie, Lamothe, Champion Nord, Grand Mayne Ouest

Suite de la liste des territoires pour les lesquels  
**M. DELRIEUX**  
est agréé pour constater tous délits et contraventions  
pour l'Association Intercommunale de Chasse Agréée du Canton de Branne

### **GREZILLAC**

#### **section cadastrale**

#### **lieux dits**

AB	Beliquet, Berthoumieu, Bidaou, Cote de Gourgues, Couchin, Franquinote, Gourgues, Guinot, Hagnou, Ladonne, Le Moine, Marjoulet, Merle, Paillette, Pont Riveau
AC	Bonne Angle, Bos, Caborne, Cote du Malartic, Gariga, Garre, Grand Plantier, Hourie, Labori de Gariga, Lafon de Lourme, Moulin à Vent de Jos, Prat de Hourie, Prés de Naujean
AD	Belair, Chemin Neuf, Fauchey, Grand Vigne, Jos, Métairie de Jos, Ninon, Payorgue, Petit Bon, Pey du Prat Ouest, Peyrusic Ouest, Peyrusic Sud, Saute Can
AE	Pey du Prat, Peyrusic, Pont du Lissandre
AH	Château de Mouchac, Fonjouan, La Bourgade, Lambert, La Roque, Lescours, Petit Bon Sud, Rivière de Brussac, Terre Rouge
AI	La Pierriere, Le Bourg
AK	Camarsan, Carrugades Nord, Carteyron, Casse Besson, Chaumel, Coutreau, La Combe, La Goubenne, La Peyreyre, Le Treytin, Liet, L'Olibey, Loustaou Neou, Pan Perdut, Pey Arnaud, Places de Tizac, Pres du Ruisseau, Trioulat
AL	Beaugas, Bois de Bidaou, Bonnet Nord, Bouchet, Bouchon d'Andrieu, Buisson d'Andrieu, Canton de Bonnet, Carrugades Sud, Choyre, Croix de Pey Arnaud, Croix de Pietat, Garrach, Grand Tros, Granet, Hountanelles, Laborie, La Chapelle, Longues Versannes, Maurice, Moulinasse, Mylord, Peyreyrotte, Prés des Lattes, Rebailles, Reynier, Tournepique
AM	Bonnet, Cheyreau, Clos de Maurice, La Crusquignarde, La Métairie, Le Plantier de Reynier, Tournerie

### **GUILLAC**

#### **section cadastrale**

#### **lieux dits**

A	Coin, Fond Peyrine, Coste de Lambert, Laouyey, Rapon, La Courge, Peyraut, Bruleyre, Bernarde Nord, Croix de Pey Arnaud, Granet, Pietat Nord, Bemade Sud, Croizat, Fond Blanche, Lesquissat, Casse Dey Galant, Chanau, Cabannes, Rebullide, Barry, Baoudun, Pradeov, Mauros Est, Toulousete, Grefneau, Germineau
B	Pietat Sud, Treytinot, Gillet, Caseau, Mauros Ouest, Beythies, Laborie de Beythies, Bos de Pietat Nord, Canton de Bonnet, Pendant, Bourg Nord, Capernie, Pas Pountet, La Coste, Saint Seurin, Castera, Grand Jaulat, La Crabe, Couturot, Branquade, Gros de Cerisier, Pre de Guillac, Hourgassoun, Bourg Sud, Ragoun, Pan Perdut, Houneyres, La Banse, Bos, Pesquey, Bos de Pietat Sud, L'Artenac, Releou, Malespert, Sept Prat, Jacquet, Priurde, Terre Rouge

Suite de la liste des territoires pour les lesquels  
**M. DELRIEUX**  
est agréé pour constater tous délits et contraventions  
pour l'Association Intercommunale de Chasse Agréée du Canton de Branne

### **LUGAIGNAC**

#### **section cadastrale**

#### **lieux dits**

A	Liret, Maurice, La Ribeyre, Aux Barrails, Brussac, Liganan, Jean Got, Jean Larc, Castera, Fontadas, Maureze, Rabut
B	Guillebot, Bouhecourt, Peyrebade, Coifard, Aux Perey, Aux Clousets, Laubarede, Labellie, Prusines, Canoye, Calabre



## MOULON

### section cadastrale

### lieux dits

AL	Le Grand Moulin, Moulin Battant
AM	Teynac, La Martinette
AN	Palue De Rions
AO	Canton d'Aiguillon, Caduc, Sallebertrand, Garde, Gennequin, Le Malartic, La Serre, Seignan, Les Arromans
AP	Guinot, Maurette , Bonneau, Montlau
AR	La Lagüe, Nioton
AS	Fauret, Petite Grave, Grande Grave, Les Faures, Le Junqua, Le Masson, Jacquet, Majoux
AT	Pages, La Pereyre, Papetout, Maison Seule, Bourbon
AV	Les Doumens, Ansouhait, Le Sarrot, Terres Blanches, Loustalot
AW	Gueyrosse, Maubec, Le Prevot, Charpas, Cote de Laille, Labrit, Bernin, Le Bouchard
ZA	Goudichaud, Les Sables, Pontalier, La Salargue
ZB	Rouchon, Cap Blanc, Morand, Pantin, La Grangeotte
ZC	Lantic, La Pompe, La Fenêtre, Luchey, Les Barreyres, Barrail St Martin, La Bergère, Les Barrails, Le Berbion
ZD	Lacayot, Camarade, Combes, Lardeau, Barrail de Meyraud, Cantelouve, Maison Neuve
ZE	Le Tremble, Le Grand Bochas, La Latte, Barrail St Jean
ZH	Canodonne, Pont Moulonnais, Maurat, Le Port, Ninon

Suite de la liste des territoires pour les lesquels

### **M. DELRIEUX**

est agréé pour constater tous délits et contraventions  
pour l'Association Intercommunale de Chasse Agréée du Canton de Branne

## NERIGEAN

### section cadastrale

### lieux dits

AB	Perrontin, Carpentey, Le Noble Est
AC	Le Grand Bois Ouest, Graveyron Nord, Le Treytin, La Lande, Pereynadeau
AD	Le Petit Canteloup, Les Bois du Noble, La Cabiraque Nord, Le Bruleyre, La Simone
AE	La Grave Nord, Le Cerisier, Pradot, Canteloup, La Carpe, Larme, Lacombe
AH	La Grave Sud, Martouret, Jean Gassie, La Gaillarde, Les Greyseaux, Guillonet, Jean de Lafont, Bel Air
AI	Pique Lac, Les Augeys, Larcan, Les Espouveys, La Moinerie, La Rivière, Monvoisin
AL	Jean Borde, Petit Bois, Busquet, Petit Bos, Le Creychane, Grand Bos, La Groy
AM	Quantin, Damanieu Sud, La Croix des Morts, La Nace, Lagreau, Jean Beau, Faradelle, Bertet, Les Aureys, Darman
AN	Fauquey, La Cabiraque, Mongiron, Ladirac, La Souloire, Le Capin, Le Gay, Hourton, La Manganne, Le Noble Ouest, Damanieu Nord
AO	Ruau, Les Pierres, Lestage, Carreyres Est, Fonpeyrade

## SAINT AUBIN DE BRANNE

### section cadastrale

### lieux dits

AB	Bois du Garre, Au Garre, Cote des Olivats, Cahe de Beu, Cobeyne Ouest, La Goubene, Perey, La Hage, Julian, Lembarradis, Bayle, Au Bois la Garre, Au Bousquet
AC	Cobeyne Est, Cantemerle, Cote du Pistouley, Le Pistouley, La Plante, Blanquine Nord, Bedat, Tanet Nord, L'Herisson Est, Roqueblanche, Le Bardos Nord
AD	A la Côte, Lartiguelongue, Grange de Lourme, Champ de Labarthe, A la Bombe, A Mounon, Champ de Pistouley, Pont de St Aubin
AE	Tanet Sud, Au Tucol, Le Barde Sud, Le Pin, Moulin de l'Estradeau, Canterrane, Moulin du Prieur
AH	Perey Sud, Gagney, Au Pin Franc, L'Herisson Ouest, Au Monument, Au Prieure, Au Prés Berdan, La Broue Nord, Aux Faures Nord, Lousteau Neuf, Linas, Bois de Linas
AI	Au Nau, Prussi, La Broue Sud, Le Pontet, Peyssan, Bois de Peyssan, Château de Conques, La Ran Bayre, Bernadon, Le Chemin de Branne, Meynard, Bois de Peyssan, Aux Faures Sud, La Borie de Prussi, Moulin à Vent

Suite de la liste des territoires pour les lesquels  
**M. DELRIEUX**  
est agréé pour constater tous délits et contraventions  
pour l'Association Intercommunale de Chasse Agréée du Canton de Branne

**SAINT QUENTIN DE BARON**

**section cadastrale**

**lieux dits**

AB	Bodet Sud, Les Champs de Bodet, Lataste Ouest, Le Bourg Sud, A Mariotte Est, A Montenan, A Bariac
AC	La Moulinasse, Fauchey, Au Roc, Au Pionney, La Bretonne, Moncha-teau, Bodet Nord, Le Bourg Nord, L'Ortolan Est
AD	Plantier d'Hostin, Hostin, Balestard, Crabonneyre, Le Sans, Champeau, Meynard, La Carrière, Perinot, Le Boursey, Barde, Gassiot, Bisqueytan, Au Laney, Le Biarnes, Magrine, Galfeleyre
AE	La Tourasse, A Massebarre, Au Genebra, Au Sours Sud, A Grimard Nord, Au Vigneau, Au Grand Lambert, A Carpenet, A Luchey Ouest
AH	Prairie de Bisqueytan, Au treytin, Plantier du Bourcey, Au Sours Nord, A Monfaucon, A Gosse
AI	Moulin de la Brede, Riviere de St Quentin, Le Baleyrans, Naudin Nord, Moulin du Bourut, Labaduc
AK	Naudin Sud, A Labatut, Aux Ayres, A Luchey Est, Caransac Nord, La Gravette, Au Bourdillan, Peyfroment
AL	Grimard Sud, La Combe, Lataste, Le Grand Plantier, Peyrelebadé, Tardinot, Le Roc, Caransac, Le Batan, Bois de Lauglan, Monfrange
AM	A Feyti, Plantier de Picard, Au Merle, La Monteille, A Picard, La Cossade, Plantier de Lataste, A Crotemoron, Normandin, Plantier de Tardinet, Le Peyrat, Moulin Neuf
AN	Biron, St Angan, Les Grands Champs, Le Tuquet, Le Bori de Noaillan, Noaillan, Pichelebre, Le Jauga, A Brousset, Vignol, Couillabeau
AO	Lagasse, Cadenne, Brion, Au Prieur, Patrouilleau, Au Canton, L'Ortolan Ouest, Laboureau, Borde Nord, Au Rouergue, Mariotte Ouest

**TIZAC DE CURTON**

**section cadastrale**

**lieux dits**

A1	L'escalade, Le Tros, Beyrin
A2	Benthomieu, Le Macon, Cazenave, Baleyrac, Lapeyrie, Bellevue, Moulin de la Brede
A3	Bel Air, Le Bourg, Le Pont St Jean, Gaillot, Morion, L'Estrille, Vincennes, Clavier, Fournier, Larmurey, Marjosse

ANNEXE ACTE N° 2005-12-0027 - Commission Départementale d'Equipeement Commercial du 16 novembre 2005

DECISION	SOCIETE	ENSEIGNE	MOTIF	PROJET	COMMUNE	SURFACE INITIALE	SURFACE DEMANDEE	OBSERVATIONS
AUTORISATION	SCI PRIMO	ECOMARCHE	CRÉATION	d'un supermarché	SAUCATS		800,00 m2	
AUTORISATION	SCI PRIMO	ECOMARCHE	CRÉATION	d'une station-service à 3 positions de ravitaillement	SAUCATS		125,00 m2	
AUTORISATION	S.A. DAFY MOTO	DAFY MOTO	CRÉATION	(par modification substantielle du projet autorisé par la C.D.E.C. du 2 mars 2005 d'une surface de vente de 557,24 m <sup>2</sup> ) d'un magasin spécialisé dans la vente d'articles de moto pour	BORDEAUX		800,00 m2	
AUTORISATION	S.A.S. BEGEDIS	SUPER U	CRÉATION	d'un supermarché (par transfert et extension des activités existantes représentant une surface de vente actuelle de 880,00m <sup>2</sup> )	BELIN-BELIET		2000,00 m2	
AUTORISATION	S.A.S BEGEDIS	SUPER U	CRÉATION	d'une station-service à cinq positions de ravitaillement annexée au supermarché (par transfert des activités existantes)	BELIN-BELIET		146,00 m2	
AUTORISATION	S.A.S. MSB 0BI	WELDOM	CRÉATION	d'un magasin de bricolage	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC		4101,63 m2	(dont 2982,67 m2 de surface intérieure et 1118,96 m2 de surface extérieure)



*Médaille d'honneur Régionale Départementale et Communale  
Promotion du 1er janvier 2006  
Personnes titulaires de mandats électifs*

**Echelon ARGENT**

- M. ARNOUD Alain  
Adjoint au Maire, MAIRIE de SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE
- M. BOURLON Henri  
Maire, MAIRIE de PUISSEGUIN
- M. BUHOT Pierre  
Adjoint au Maire, MAIRIE de CANTENAC
- M. CAUDERAN Guy  
Conseiller Municipal, MAIRIE de LE TAILLAN-MEDOC
- M. COURRIAN Jean-Paul  
Conseiller Municipal, MAIRIE de BLAIGNAN
- M. D'ELLOY Michel  
Adjoint au Maire, MAIRIE de LE TAILLAN-MEDOC
- M. DUCRAUX Michel  
Conseiller Municipal, MAIRIE de SAINT GERMAIN LA RIVIERE
- M. FESCAUX Jean-Francis  
Adjoint au Maire, MAIRIE de LE TAILLAN-MEDOC
- M. FRANCOUAL Jacques  
Maire, MAIRIE de SAINT GERMAIN LA RIVIERE
- M. FRECHE Pierre  
Conseiller Municipal, MAIRIE de BLAIGNAN
- M. LARIEUX Michel  
Conseiller Municipal, MAIRIE de SAINT JEAN D'ILLAC
- M. MAUGEIN Paul  
Conseiller Municipal, MAIRIE de PUISSEGUIN
- M. PASQUON Jean-Michel  
Adjoint au Maire, MAIRIE de PUISSEGUIN
- M. ROY Patrice  
Conseiller Municipal, MAIRIE de SAINT JEAN D'ILLAC
- M. SOLEIL Jean  
Conseiller Municipal, MAIRIE de PUISSEGUIN
- Mme VENNIN Aline née BONDON  
Conseillère Municipale, MAIRIE de SAINT JEAN D'ILLAC

**Echelon VERMEIL**

- M. BARREAU Claude  
Adjoint au Maire, MAIRIE de GREZILLAC

- M. DUBORIE Guy  
Maire, MAIRIE de FLAUJAGUES

- M. MATRAT Rémy  
Maire, MAIRIE de DONNEZAC

#### **Echelon OR**

- M. CALLEN Jean-Pierre  
Conseiller Municipal, MAIRIE de BALIZAC

*Médaille d'honneur Régionale Départementale et Communale  
Promotion du 1er janvier 2006  
Fonctionnaires et agents des collectivités locales*

**Echelon ARGENT**

- M. ALARCON Santiago  
Technicien Supérieur Chef, MAIRIE de CESTAS
- Mme ALARIC Chantal née CHEVREUX  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de BLAYE
- Mme AMILHAT Annick née TORRALBA Y VENDRELLE  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme AMSALLEM Christiane née CHAPELLE  
Agent Qualifié du Patrimoine, MAIRIE de SOULAC SUR MER
- M. ANDRIEU Michel  
Agent de Maîtrise Qualifié, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- Mme ARDOUIN Isabelle née FERNANDEZ  
Attachée, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. ARIAS Jean-Edouard  
Agent d'Entretien, MAIRIE de SAINT EMILION
- Mme ARNAUD Christiane née SAURET  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de SAINT ANDRE DE CUBZAC
- Mme ARSAUT Sandrine née FALLON  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de PESSAC
- Mme AUGÉ Sylvie née RENARD  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme AURADOU-GERBAUD Isabelle née AURADOU  
Adjointe Administrative, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- Mme AURIOL Eveline née PONT  
Agent Social Qualifié, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme BAHOUAGNE Monique  
Agent Administratif Qualifié, MAIRIE de SOULAC SUR MER
- Mme BALSE Nadine  
Rédactrice, MAIRIE de BORDEAUX
- M. BAQUEY Rémy  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE d' ANDERNOS LES BAINS

- Mme BARBERA Brigitte née MONTEIL  
Agent Administratif, MAIRIE de PESSAC
- Mme BARRACHINA Marie-Christine  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme BARRERE Monique  
Ingénieur Chimiste, MAIRIE de BORDEAUX
- M. BARRIERE Eric  
Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme BAYLACQ Marie-Hélène née NICOLAS  
Agent Social Qualifié, C.C.A.S. de PESSAC
- Mme BAYLE Florence née BOURCIER  
Adjointe Administrative, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. BEDHOMME Gilles  
Agent de Maîtrise, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme BENETEAU Valérie  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de PAREMPUYRE
- Mme BERNARDI Chantal née BONDON  
Aide ménagère à domicile, C.C.A.S. de GUITRES
- Mme BERTHON Josiane née CORONAS-LANCUENTRA  
Adjointe Administrative, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme BILLARD Sophie  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de CESTAS
- M. BIRAC Patrick  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de LANGON
- Mme BLORVILLE Chantal née CARRE  
Rédactrice Principale, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme BONNAUD Marie-Dominique née BIÈRE  
Educatrice Ppale Jeunes Enf., MAIRIE de BORDEAUX
- Mme BONNEFONT Françoise née PAJAK  
Assistante Maternelle, C.C.A.S. de FLOIRAC
- Mme BONNET Nathalie  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de BORDEAUX
- M. BOUCHET Serge  
Technicien Supérieur Chef, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme BOUDEAU Fabienne née VIGUIAUD  
Adjointe Administrative Ppale, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. BOUQUIL Eric  
Adjoint Administratif Ppal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme BOURSEAU Monique née BIESER  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de SOULAC SUR MER
- M. BOUTIN Jean-François  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de SAINT EMILION
- Mme BOUTOT Michelle née NORVILLE  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de PESSAC
- Mme BRASSIE Brigitte née ROUCHE  
Adjointe Administrative, MAIRIE de BEAUTIRAN
- M. BRIAND Jean-Marie  
Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme BRIZ Marie-Yolande née ROSSI  
Assistante Maternelle, C.C.A.S. de VILLENAVE D'ORNON
- M. BROUSSE Jean-Pierre  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de GRADIGNAN
- Mme BRULE Joëlle  
Attachée Principale, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. BRUNET André  
Contrôleur en Chef, MAIRIE de BLAYE
- Mme BURGUE Marie-Noëlle née SEGONNE  
Assistante Maternelle, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme CABRERO Martine née AMEDEE  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme CAFFIER Geneviève née MIGLIORI  
Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de BEGLES
- Mme CAILLARD Marie-Bernadette née PAUL  
Ouvrière Professionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LIBOURNE
- M. CARBONNEL Eddy  
Contrôleur de Travaux, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme CARON Françoise née MOYZES  
Rédactrice Chef, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH



- Mme CARRERE Sophie née BORIE  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. CASSAGNE Thierry  
Assistant de Conservation, MAIRIE de CENON
- M. CASTAGNET Bruno  
Agent de Maîtrise, MAIRIE de BORDEAUX
- M. CATTET Thierry  
Agent Technique Principal, MAIRIE de LE VERDON SUR MER
- Mme CAULIER Armelle  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de BORDEAUX
- Mlle CERISIER Fabienne  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de PESSAC
- Mme CHABAUD Marie-Caroline née MORIN  
Agent Administratif Qualifié, MAIRIE de SOULAC SUR MER
- Mme CHAMOULEAU Marie-Christine née GUESDON  
Agent d'Entretien, MAIRIE de LE BOUSCAT
- M. CHAUZU Philippe  
Agent d'Entretien Qualifié, AQUITANIS OPAC de la C.U.B.
- Mme CHEVRIER Muriel née BRUN  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de LIBOURNE
- Mme CHEVRON Marie-Pierre  
Assistante Qualifiée Conservat, MAIRIE de BORDEAUX
- M. CHOISY Jean-Paul  
Conducteur Spécialisé 2ème Niv, SEMOCTOM
- Mme CHRISTMANN Roxane née DUVIGNAC  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme CLARENS Maryse née CASTAN  
Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de VIRELADE
- Mme CLEMENT Sylvie née MONOT  
Assistante Maternelle, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mme COLLARDEAU Nadine  
Adjointe Administrative, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme COLNET Marie-Thérèse née CLARIGET  
Puéricultrice, C.C.A.S. de VILLENAVE D'ORNON

- Mme COMMARIEU Marie-Christine née MERLET  
Assistante Maternelle, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme COMPAIN Patricia née BOUTANT  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de PESSAC
- M. CONCHOU Didier  
Conducteur Spécialisé 2ème Niv, SMICVAL du Libournais - Haute Gironde
- Mme CONSTANTIN Noëlle née HUDE  
Agent Technique en Chef, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- M. CORMONT Eric  
Brigadier Chef Principal, MAIRIE de CARCANS
- Mme COURREGELONGUE Pierrette née CAZENAVE                     Retraite  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de LEOGNAN
- Mme COUSSEL Maria née HAIPLOCK  
Assistante Maternelle, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme COYCAUT Catherine  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de PAREMPUYRE
- Mme CURELY Jacqueline  
Agent Technique Principal, MAIRIE de SAINT ANDRE DE CUBZAC
- Mme CURSAN Catherine  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme DARRIET Michèle née TARIS  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de LE BARP
- Mme DAURAT Annie née SIMONIN  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme DAURIAN Marie-Lise  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de BLAYE
- Mme DAVEZAC Dominique  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de BLANQUEFORT
- M. DECOMBE Dominique  
Adjoint Administratif, MAIRIE de SAINT FOY LA GRANDE
- Mme DELPEYROUX Catherine née LEJEUNE  
Technicienne supérieure Chef, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme DELSOL Nicole née MASSONI  
Agent Administratif, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme DEMAILLY Nathalie née DERRIEN  
Auxiliaire de Puériculture, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme DEMPTOS Chantal née QUEYREAU  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de LEOGNAN
- Mme DEPEYRE Blanche  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de BRUGES
- Mlle DESCAZEUX Jacqueline  
Ingénieur en Chef, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme DESPALANGUES Marie-José née BRESQUE  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de CANEJAN
- Mme DESSOMBS Liliane  
Adjointe Administrative, MAIRIE de BRUGES
- M. DEVAUX Pascal  
Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE de SAINTE FOY LA GRANDE
- M. DEVAUX Philippe  
Agent Technique Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- M. DHOURY Eric  
Adjoint administratif, GIRONDE HABITAT OPAC
- Mme DIERCKENS Françoise née DEBACQ Retraite  
Infirmière Psychiatrique, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE
- M. DIERCKENS Patrick Retraite  
Infirmier Psychiatrique, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE
- Mme DOMICILE Magali née BROUQUEYRE  
Adjointe Administrative Ppale, CREDIT MUNICIPAL de BORDEAUX
- Mme DOMINGUEZ Christiane née DELAS  
Adjointe Administrative Ppale, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme DOS SANTOS Isabelle née BARRERE  
Attachée, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme DOULBEAU Stéphanie née GARNIER  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de CARBON-BLANC
- M. DUBERNET Didier  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE d' ARCACHON
- Mme DUBEZ Danielle née APOLIS  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES

- M. DUBO Daniel  
Agent Technique Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme DUBOIS Geneviève née ALBAGNAC  
Bibliothécaire, MAIRIE de CENON
- Mme DUBOIS Mireille  
Infirmière, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme DUBROUS Marie-Hélène née CONSTANTIN  
Agent Administratif, MAIRIE de BLANQUEFORT
- Mlle DUCASSE Béatrice  
Directrice, C.N.F.P.T.-DR AQUITAINE
- M. DUCHAMPS Thierry  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de COIMERES
- M. DUFOR Bruno  
Brigadier Chef Principal, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mme DUFOSSE Martine née ROUIN  
Assistante Maternelle, C.C.A.S. de FLOIRAC
- M. DUMAS Sébastien  
Agent Technique Principal, MAIRIE de FLOIRAC
- Mme DUMON Sylvie née LAGAE  
Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de BORDEAUX
- M. DUPUY Daniel  
Agent d'Entretien, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme DURAND Corinne née CRUCHADE  
Agent Technique Principal, MAIRIE de BLANQUEFORT
- Mme DURY Lysiane née LYAND  
Directrice Générale des Svces, MAIRIE de BLAYE
- M. EBERHARDT Jean-Paul  
Agent de Maîtrise, MAIRIE d' EYSINES
- Mme ESCLASSE Nicole née FARGEOT  
Agent d'Entretien, MAIRIE de SAINT SULPICE DE FALEYRENS
- Mme ETCHEVERRY Danièle  
Adjointe Administrative, MAIRIE d' ANDERNOS LES BAINS
- Mme FABIA Danièle née LAMOLIATTE  
Puéricultrice, C.C.A.S. de VILLENAVE D'ORNON

- Mme FABIEN Maryse née GASTONNET  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de LA LANDE DE FRONSAC
  - Mme FARION Chantal née GAGNER  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de CARTELEGUE
  - M. FAURE Jean-Claude  
Bibliothécaire, MAIRIE de SAINTE FOY LA GRANDE
  - M. FAURE Joël  
Agent Technique Principal, MAIRIE de BEGLES
  - Mme FAURE Magali née MANET  
Agent Technique Chef, C.C.A.S. de LIBOURNE
  - Mme FAUX Marie-Hélène  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de SAINT DENIS DE PILE
  - M. FINET Alain  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE d' ANDERNOS LES BAINS
  - M. FLORET Jean-Marie  
Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE de BASSENS
  - M. FONTAN Bruno  
Technicien Supérieur Chef, MAIRIE de BORDEAUX
  - Mme FOUILLET Sonia née DEHOUS  
Agent Administratif, MAIRIE de BLANQUEFORT
  - Mme FREIRE Françoise née LONCAN  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de LEOGNAN
  - Mme GABARRA Corinne née BARTIER  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de FLOIRAC
  - Mme GABORIAU Marie-Thérèse née CAZENAVE-LAPOUBLE  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de LEOGNAN
  - M. GALUS Yves  
Agent de Maîtrise, MAIRIE de LANTON
  - M. GANTCH Patrick  
Attaché, MAIRIE de LEOGNAN
  - Mme GARCIA Geneviève née PIVERT  
Bibliothécaire, MAIRIE de BEGLES
  - Mme GARRAS Nicole née DUPIOL  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de CAUDROT
- Retraite

- M. GATEUIL Vincent  
Agent Technique Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme GELEZ Stéphanie née GARCIA  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de PESSAC
- M. GIACOBINELLI Nicolas  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de LE BOUSCAT
- Mme GINESTE Nadia née ABDOU  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de BORDEAUX
- M. GIRARD Philippe  
Ingénieur Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme GOBERT Yvette née CHAMPAGNE  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de CASTILLON LA BATAILLE
- M. GOICHON Jean-Eric  
Agent de Salubrité Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme GONZALEZ Pierrette née HUGON  
Auxiliaire de Puériculture, MAIRIE de BORDEAUX
- M. GOULPEAU Eric  
Educateur des A.P.S., MAIRIE de BORDEAUX
- Mme GOURDON Marie-Pierre  
Educatrice des A.P.S., MAIRIE de BORDEAUX
- M. GRANGE Jean  
Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme GRAVIER Valérie née BERTEAU  
Adjointe Administrative, MAIRIE de CARCANS
- Mme GRILLET Françoise née GUIMBERTEAU  
Aide ménagère à domicile, C.C.A.S. de GUITRES
- Mme GRUARD Sibyl née GUIBE  
Agent Qualifié du Patrimoine, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme GUIJARRO Micheline née MICHELET  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE d' EYSINES
- Mme GUYON Hélène  
Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de BEGLES
- Mme GUZMAN Antoinette née BARRIOS  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES

- Mme HELLE Ghislaine née BIZET  
Agent Technique Qualifié, MAIRIE de LANTON
- Mme HERAUD Michèle née MOUILLOT  
Agent Administratif Qualifié, MAIRIE de LIBOURNE
- M. HERMAN Alain  
Attaché de Conserv. du Patrim., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. HERNANDEZ Albert  
Contrôleur de Travaux, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme HERNANDEZ Chantal née QUEHEILLE  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de BORDEAUX
- M. HERVE Edouard  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de SAINT JEAN D'ILLAC
- Mme HOBON Danièle née PARINET  
Adjointe Administrative Ppale, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme HORGON Patricia née SABOT  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme HUOT Francine née FAUST  
Agent Technique Qualifié, MAIRIE de SAINT ANDRE DE CUBZAC
- M. HUTEAU Christophe  
Rédacteur chef, MAIRIE de LEGE CAP FERRET
- Mme ITEY Martine née AUGÉY  
Puéricultrice-Cadre de santé, MAIRIE de BORDEAUX
- M. JACQUES Jean-Luc  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de CASTILLON LA BATAILLE
- M. JARJANETTE Jean-François  
Agent de Salubrité Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme JAUSEAU Raymonde née MOROTE  
Agent Technique Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme JAUTARD Bernadette née BENTEJAC  
Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de LA REOLE
- M. JEAN Thierry  
Agent de Salubrité Principal, MAIRIE de LIBOURNE
- Mme JIMENEZ Maria née ARJONA  
Agent du Patrimoine, MAIRIE de LEOGNAN

- Mme JOFFRE Elisabeth née BAUTE  
Auxiliaire Puériculture Chef, C.C.A.S. de PESSAC
- Mme JOUANNIC Marie-Thérèse née BOUVET  
Adjointe Administrative, MAIRIE de LEGE CAP FERRET
- Mme JOURDAIN Martine née CHAILLAT  
Attachée, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. JUANICO Edgard  
Agent de Maîtrise, MAIRIE de PESSAC
- Mme JUIN Isabelle  
Assistante de Conservation, MAIRIE de BORDEAUX
- M. LABARBE Guy  
Chef de Garage, MAIRIE de LANTON
- Mme LABORDE Josette née PREVOT  
Assistante Maternelle, C.C.A.S. de FLOIRAC
- M. LABORIE Michel  
Chef de Police Municipale, MAIRIE de BORDEAUX
- M. LAFARGE Louis  
Conducteur Spécialisé, MAIRIE de SAINT JEAN D'ILLAC
- Mme LAFON Jacqueline née VIESCOU  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de BRUGES
- M. LAFONT Michel  
Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme LAGAÛZERE Christiane née LABROUSSE  
Assistante Maternelle, C.C.A.S. de FLOIRAC
- Mme LALANNE Thérèse  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. LAMARQUE Serge  
Agent d'Entretien Qualifié, GIRONDE HABITAT OPAC
- M. LANNIE Christian  
Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. LAPELLETRE Philippe  
Adjoint Administratif, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme LAPEYRE Véronique née REAU  
Auxiliaire de Puériculture, MAIRIE de BORDEAUX



- M. LAPORTE Bruno  
Agent Technique Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- M. LAROCHE Hervé  
Agent Technique Principal, MAIRIE de LA REOLE
- M. LARUE Loïc  
Educateur des A.P.S., MAIRIE de BORDEAUX
- M. LATOURNERIE Bernard  
Chef de Garage Principal, MAIRIE de LEOGNAN
- Mme LAVALETTE Lydie née AUNOS  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme LE DENMAT Michèle  
Agent Administratif, MAIRIE de LE BOUSCAT
- Mme LE DEVEDEC Nathalie née ROUAU  
Adjointe Administrative, MAIRIE de SAINTE FOY LA GRANDE
- Mme LE PAPE Christine née MARTIN  
Agent Administratif, MAIRIE de BORDEAUX
- M. LE PICOLOT Philippe  
Administrateur, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme LE TERRIER Marie-Ange  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme LEBOUVIER Réjane  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de SAINT JEAN D'ILLAC
- M. LECOUP Didier  
Chef de Garage, SMICVAL du Libournais - Haute Gironde
- Mme LEDUCQ Jacqueline née OUZAID  
Educatrice de Jeunes Enfants, C.C.A.S. de LANTON
- Mme LEGLISE Reine née DA ROS  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de LA REOLE
- Mme LEPINAY Anne-Marie née CAPDEVIELLE  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de LE BOUSCAT
- Mme LEVIEUX Viviane  
Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de BLAYE
- M. LOCCA Alain  
Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES

- M. LONCAN Patrick  
Directeur de Cabinet, MAIRIE de LEOGNAN
- M. LOPEZ Daniel  
Chef de Garage, MAIRIE d' EYSINES
- Mme LOPEZ Valérie née PASTOR  
Adjointe Administrative, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. LORON Eric  
Gardien de Police, MAIRIE de BLAYE
- M. LOUIT Jean-François  
Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme MACE Michelle née BOUHEYRE  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de CESTAS
- M. MANSENCAL Eric  
Agent de Salubrité Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- M. MARCHAND Dominique  
Chef de Garage Principal, MAIRIE d' EYSINES
- M. MARGUIROT Dominique  
Chef de Garage, MAIRIE de MARTIGNAS SUR JALLE
- Mme MARQUE Valérie  
Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de CASTILLON LA BATAILLE
- Mme MARTIN Odile née APHAL  
Rédactrice chef, MAIRIE de GRADIGNAN
- Mme MARTY Catherine née BONNEMAIN  
Assistante Maternelle, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme MAUGER Sylvie née DOUGNAC  
Assistante Maternelle, C.C.A.S. de FLOIRAC
- Mme MAZIERE Yvette  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de SAINT ANDRE DE CUBZAC
- Mme MEIGNIN Marie-Bernard née PRADEAU  
Rédactrice Chef, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme MELIER Christine  
Educatrice Chef Jeunes Enf., MAIRIE de BORDEAUX
- M. MERAT Dominique  
Brigadier Chef Police Municip, MAIRIE de LIBOURNE

- Mme MERLE Maria née GONCALVES FERREIRA  
Adjointe Administrative, MAIRIE de BASSENS
- Mme MESPLES-CARRERE Anne-Marie née RIMBEAUD  
Agent Administratif Qualifié, MAIRIE de LEOGNAN
- Mme MEYNARD Francine née COUTE  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de CASTILLON LA BATAILLE
- Mme MEYRAN Nadine  
Directrice Adjointe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. MIRABEN Alain  
Agent de Salubrité Qualifié, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- Mme MOCHE Simone née AUCOIN  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de LEOGNAN
- Mme MOLINIE Christiane née DE BARRUETA  
Assistante Maternelle, C.C.A.S. de FLOIRAC
- M. MONCASSIN Didier  
Conducteur Spécialisé 2ème Niv, S.I.S.S. TRANSPORTS
- M. MORA Philippe  
Conducteur Spécialisé 1er Niv., MAIRIE de SOULAC SUR MER
- M. MOREAU Gilles  
Agent du Patrimoine, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme MORISSE Monique  
Agent Technique Qualifié, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mme MORRAIN Bernadette née LARUE  
Ingénieur en Chef, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. MOUCHAGUE Christian  
Educateur des A.P.S., MAIRIE de BLAYE
- M. MOURAUD Thierry  
Agent de Salubrité Qualifié, MAIRIE de BORDEAUX
- M. MOUZARINE Jean-François  
Agent Technique Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme NERZIC Sylvie née LE TRAOUEZ  
Auxiliaire Puériculture Chef, C.C.A.S. de VILLENAVE D'ORNON
- Mme NIKOLAJEWSKI Marie-Annick née RICAUD  
Brigadier Chef Police Municip., MAIRIE de BORDEAUX

- M. NOAILLES Jacky  
Conducteur Spécialisé 2ème Niv, MAIRIE de LE BARP
- Mme NOUGUEYREDE Marie-José née GATUINGT  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mme OLABARRIA Marie-France née DE PUYOT  
Agent Administratif Qualifié, MAIRIE de BASSENS
- Mme OLIVER Annie née PASQUIER  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de SAINT LOUBES
- Mme PARROT Marianne  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de LIBOURNE
- Mme PAULE Catherine née MINVIELLE  
Auxiliaire de Soins Chef, C.C.A.S. de VILLENAVE D'ORNON
- M. PAZAT Frédéric  
Agent de Maîtrise, MAIRIE de CESTAS
- M. PERAUDEAU Michel  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE d' ANDERNOS LES BAINS
- Mme PEREZ Sylvie née DANIEL  
Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de BORDEAUX
- M. PETIT Jean-Guy  
Agent Technique en Chef, MAIRIE de LANTON
- Mme PICQ Michelle née SESQUES  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de GUJAN MESTRAS
- M. PIET Jean-Claude  
Rédacteur Chef, MAIRIE d' EYSINES
- Mme PIRAVEAU Sandrine née PERROT  
Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de COUTRAS
- Mlle PITAU Isabelle  
Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme PLANTEFEVE Hervé  
Conducteur Spécialisé 1er Niv, MAIRIE de GUJAN MESTRAS
- M. POIRIER Lionel  
Educateur des A.P.S., MAIRIE de BORDEAUX
- Mme POITEVIN Danièle née GARDIA  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON

- Mme PONS Brigitte  
Attachée principale, MAIRIE d' EYSINES
- Mme PONS Christiane née CLADERES  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de SAINT LOUBES
- Mme POSTIL Christiane née LUIS  
Adjointe Administrative, C.N.F.P.T.-DR AQUITAINE
- Mme POUMEYROL Marianne née CHIPAUX  
Adjointe Administrative, MAIRIE de LEOGNAN
- M. POUYFAUCON Laurent  
Contrôleur de Travaux, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. PRALONG Jacques  
Conducteur Spécialisé 1er Niv, MAIRIE de BORDEAUX
- M. PRAT Jean-Michel  
Agent Technique Principal, MAIRIE de PESSAC
- M. PREVOT Pierre  
Brigadier Chef Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme PUYAUBERT Michelle née CHEMIN  
Assistant Conservat.Patrimoine, MAIRIE de SAINTE FOY LA GRANDE
- Mme QUERE-BLAISE Catherine née DORLIAT  
Agent Administratif, MAIRIE de BORDEAUX
- M. QUINSENAC Christophe  
Agent Technique Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme RAMOS-AUGUSTO Maria de Fatima  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de BORDEAUX
- M. RAULET Jean-Pierre  
Conducteur Spécialisé 2ème Niv, MAIRIE de LE VERDON SUR MER
- Mme REBIERE Francine née LABAT  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme REY Nicole née DO  
Rédactrice, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mlle REYNES Françoise  
Cadre de Santé, Centre d'Action Sociale Ville de Paris
- Mme RICCI Nicole  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de CARBON-BLANC

- M. RIPEAU Alain  
Agent de Maîtrise, SMICVAL du Libournais - Haute Gironde
- Mme ROBOT Chantal née ORIEUX  
Assistante Maternelle, MAIRIE de BORDEAUX
- M. RODE Pierre  
Agent Technique Principal, MAIRIE de FLOIRAC
- M. ROLLET Joël  
Agent de Maîtrise, MAIRIE de PESSAC
- M. ROSSIE Dominique  
Chef de Garage, MAIRIE d' ANDERNOS LES BAINS
- Mme ROUDIERE Monique née GOBIN  
Agent Administratif Qualifié, C.C.A.S. de LIBOURNE
- M. ROUSSEAU Benoît  
Agent de Maîtrise, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme ROUSSEAU Martine née FAUGERAS  
Agent du Patrimoine, MAIRIE de BORDEAUX
- M. ROY Alain  
Agent Technique Qualifié, MAIRIE d' EYSINES
- Mme ROY Marie-Pierre née DURQUET  
Adjointe Administrative Ppale, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme ROY-ARTIGOU Annie née ROY  
Infirmière-Puéricultrice, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- M. RUBETH Gilbert  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de CARTELEGUE
- Mme RUIZ Brigitte née CONGE  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. SABEUR Didier  
Agent Technique Principal, MAIRIE d' ARCACHON
- M. SAINT-GUIRONS Pascal  
Attaché, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. SANCHEZ José  
Chef de Garage, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- Mme SARNIGUET Martine née LASMEZAS  
Assistante Maternelle, C.C.A.S. de FLOIRAC

- M. SARRAZIN Robert  
Adjoint Administratif Ppal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme SARTI Antoinette  
Rédactrice, MAIRIE de PESSAC
- M. SASTRE Joël  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de VIRELADE
- Mme SAUTEDE Natividad née RODRIGUEZ  
Assistante Maternelle, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme SAVOLDELLI Chantal née BENQUET  
Agent d'Entretien, MAIRIE de CESTAS
- Mme SCHERER Jeanne  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- M. SENTUC Yonnel  
Agent de Salubrité, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- M. SERF Jean-Louis  
Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE de LEOGNAN
- Mme SERGENTON Laurence née DIGUET  
Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE de SAINT LOUBES
- M. SERIZOT Alain  
Agent Technique Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- M. SEZE Jean-Claude  
Agent d'Entretien Qualifié, CENTRE HOSPITALIER de LIBOURNE
- M. SONET André  
Brigadier Chef Police Municip., MAIRIE de LA REOLE
- M. SOUAN Bruno  
Agent Technique Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme SOUBERBIELLE Annie née BLASQUEZ  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de LE TAILLAN-MEDOC
- M. SUCHET Yannick  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de BORDEAUX
- M. TAFFARY Bernard  
Agent de Salubrité Principal, MAIRIE de LIBOURNE
- M. TAIEB-HOKINI Ali-Ben  
Agent de Salubrité Qualifié, MAIRIE de SAINT ANDRE DE CUBZAC

- M. TAMAÏ Rienso  
Agent de Maîtrise, MAIRIE de SAINTE FOY LA GRANDE
- M. TARIS Jean-Bernard  
Attaché Principal, MAIRIE d' EYSINES
- Mme TEIXEIRA DA COSTA Maria-Joaquina née GOMES  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de PESSAC
- M. TEKAMARA Saddek  
Chef de Garage, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme THOMAS Catherine née PRIVAT  
Attachée, MAIRIE de LANGON
- Mme TOURBIER Michèle née DURAND  
Agent Social Qualifié, C.C.A.S. de GUJAN-MESTRAS
- Mme TRIJASSON Sylvie née COSTES  
Agent Social Qualifié, C.C.A.S. de VILLENAVE D'ORNON
- Mme TRONCHE Marie-Line  
Agent Administratif Qualifié, MAIRIE de GUJAN MESTRAS
- Mme VAIARELLI Pascale née BOUVIER  
Technicienne Supérieure Chef, MAIRIE de LEOGNAN
- Mme VASQUEZ-GOMEZ Véronique née JUHEL  
Adjointe Administrative Ppale, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. VEILLON Alain  
Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE d' ANDERNOS LES BAINS
- M. VENTHOU-DUMAINE Jean-Luc  
Brigadier Chef Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme VIAUD Patricia née BLANCHEREAU  
Adjointe Administrative, MAIRIE de BEGLES
- Mme VILLA Marie-Hélène  
Agent Qualifié du Patrimoine, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. VILLA William  
Agent Technique Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme VINUALES Sabine née NARBEBURU  
Technicienne Supérieure Chef, MAIRIE de BORDEAUX
- M. VOL Christophe  
Agent de Maîtrise, MAIRIE de BORDEAUX



- Mme WARINGHEM Arlette née BOUTAL  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON

### **Echelon VERMEIL**

- M. ADARO Jean-Michel  
Rédacteur Chef, MAIRIE de SOULAC SUR MER
- Mme ALBERGHI Marie-Claire  
Professeur Enseign. Artistique, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. AMPINET Francis  
Conducteur Spécialisé 2ème Niv, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. ARRIVE Jean-Marie  
Agent Technique Principal, MAIRIE de BASSENS
- Mme ARTIC Annie née FRAISSE  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de PESSAC
- M. AUPAGE Pierre  
Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. BAILLET Michel  
Agent d'Entretien Qualifié, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. BALADE Eric  
Chef de Garage, MAIRIE de BORDEAUX
- M. BALLINI Alain  
Agent de Maîtrise, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme BARDE Françoise née DESMULLIER  
Attachée, C.N.F.P.T.-DR AQUITAINE
- M. BEFRE André  
Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. BEGARIES Dominique  
Agent de Maîtrise, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme BELMONTE Suzie née BUHAGLAR  
Assistante Maternelle, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mme BENSACQ Marie-Claire née BAREYRE  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de GRADIGNAN
- M. BERNADET Claude-Michel  
Contremaître Principal, CENTRE HOSPITALIER de LIBOURNE

- M. BERTHOUMIEU Michel  
Technicien Supérieur, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme BEYNETTE Jeannine née AMAT  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de FLOIRAC
- M. BIENSAN Jean-Louis  
Educateur des A.P.S, MAIRIE de LEOGNAN
- Mme BLANC Monique née LE GENDRE  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de MARCHEPRIME
- M. BORDARAUD Jean  
Agent de Salubrité Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. BORDEDEBAT Jacques  
Agent de Maîtrise, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- Mme BOUSSAT Dany née DAMO  
Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme BOUTE Marie-Madeleine née BONNET  
Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de PESSAC
- Mme BOUTIN Aline  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de CESTAS
- Mme BRAJOT Danielle née AUGER  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de LEOGNAN
- M. BRAJOT Jean-Pierre  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de LEOGNAN
- M. BRUNET Francis  
Agent Technique Principal, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- M. BRY Georges  
Technicien Supérieur Chef, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- M. CABOS Jean-Marc  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de PESSAC
- Mme CABOS Patricia née HUBER  
Adjointe Administrative Ppale, C.C.A.S. de PESSAC
- M. CANDELON Dominique  
Rédacteur, MAIRIE de LEOGNAN
- Mme CAPDEVILLE Nadine née ROCHER  
Adjointe Administrative, MAIRIE de BLANQUEFORT

- Mme CARRICART Charlette née SAULI  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BRUGES
- M. CASTET Jean-Pierre  
Agent Technique en Chef, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme CHEVALIER Danielle  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de CASTILLON LA BATAILLE
- Mme CHOLLET Gisèle née MELON  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de FLOIRAC
- M. CLADERES Patrice  
Agent de Salubrité, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme CLAVERIE Françoise  
Assistante Qualifiée Conservat, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme CLUZEAU Nicole née COMBROUSE  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de GRADIGNAN
- M. CONDOU Erick  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. CONTRE Patrice  
Agent de Maîtrise Qualifié, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme CORRION Martine née MANSENCAL  
Agent de Maîtrise, MAIRIE de FLOIRAC
- Mme COURRET Michèle née ESCARPE  
Rédactrice Principale, MAIRIE de COUTRAS
- M. CROUZET Michel  
Agent de Maîtrise, MAIRIE de LA REOLE
- Mme DA COSTA Françoise née BONVALET  
Agent de Maîtrise, MAIRIE de GUJAN MESTRAS
- M. DARRIEUX Jacques  
Technicien Supérieur en Chef, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- M. DE GEA Richard  
Attaché Principal, MAIRIE d'ARES
- Mme DELBOS Jocelyne née LAMBROT  
Infirmière D.E., MAISON RETRAITE MANON CORMIER
- M. DERVIEUX Guy  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BORDEAUX

- M. DESPORTES Bernard  
Attaché, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme DOUET Emilienne née GAMBINI  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH
- M. DUBERN Jean-Pierre  
Agent de Maîtrise, MAIRIE d' ARCACHON
- M. DUBOIS Jean  
Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE d' ARCACHON
- M. DUCLOS Daniel  
Agent de Salubrité Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme DUPOUY Jacqueline née DEFOURS  
Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de BASSENS
- Mme DUPUY Francette  
Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme ERT Gisèle née MAESO Retraite  
Rédactrice chef, MAIRIE de LEOGNAN
- Mme FAURE Martine née VIOT  
Adjointe Administrative, MAIRIE de COUTRAS
- M. FAZILLOT Pierre  
Agent de Salubrité Chef, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. FERRY Alain  
Contrôleur de Travaux, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. FONTANET Claude  
Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme FORESTIER Michelle  
Educatrice des A.P.S., MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. FOURCASSIES Michel  
Assistant Qualifié Conservat., MAIRIE de BORDEAUX
- Mme FOURQUET Johanne née BOUREAU  
Adjointe Administrative, C.C.A.S. de FLOIRAC
- Mme GARMENDIA Dominique  
Adjointe Administrative Ppale, GIRONDE HABITAT OPAC
- M. GASTON Didier  
Agent de Salubrité en Chef, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)

- M. GATIUS Gérard  
Agent de Salubrité Qualifié, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- M. GERBAUD Yvon  
Agent Technique en Chef, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- M. GILLY Guy  
Rédacteur Chef, GIRONDE HABITAT OPAC
- M. GOYENECHÉ Jean-Jacques  
Agent de Maîtrise, MAIRIE d' ANDERNOS LES BAINS
- M. GRANDCAMP Jean-Claude  
Chef de Garage, SIVU-BORDEAUX-MERIGNAC
- Mme GROLEAU Danielle  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE d' EYSINES
- M. GUILLOU Georges  
Ingénieur en Chef, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. HUET Serge  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE d' EYSINES
- Mme HUSSON Catherine née CALME  
Rédactrice, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH
- M. JAMBES Michel  
Chef de Garage Principal, MAIRIE de LE PORGE
- M. JOLY Gérard  
Educateur des A.P.S., MAIRIE de BLANQUEFORT
- M. JOSSELIN Jean-Jacques  
Agent Technique Principal, MAIRIE de LIBOURNE
- M. JOURDAN Philippe  
Chef de Garage Principal, MAIRIE de BRUGES
- M. LACAMPAGNE Philippe  
Chef de Garage Principal, SICTOM du LANGONNAIS
- M. LAGRIFFE Francis  
Agent Technique Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- M. LAHONTA René  
Agent de Maîtrise Qualifié, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. LALAGÜE Jean-Marie  
Educateur des A.P.S., MAIRIE de LE BOUSCAT

- M. LAMARQUE Jean-Pierre  
Agent d'Entretien Qualifié, GIRONDE HABITAT OPAC
- M. LAPLACE Daniel  
Agent de Maîtrise Qualifié, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. LAROCHE Francis  
Agent Technique Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. LARREDE Christian  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de LE BOUSCAT
- Mme LASSERRE Chantal née JANIN  
Agent Technique en Chef, MAIRIE de GUJAN MESTRAS
- Mme LEGER Marie-Laure  
Adjointe Administrative, AQUITANIS OPAC de la C.U.B.
- Mme LEIX Anne-Marie née LOUSTEAU  
Adjointe Administrative, MAIRIE de SAINTE FOY LA GRANDE
- M. LEONARD Jean-Luc  
Agent Technique en Chef, MAIRIE d' ARES
- M. LEROY Daniel  
Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mme LIAIGRE Josiane née LIONJAU  
Rédactrice Principale, C.N.F.P.T.-DR AQUITAINE
- Mme LIGOULE Annie née ROBLIN  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de PESSAC
- Mme LONGIN Claudette née POURQUET  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH
- Mme LORE Martine née CAU  
Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de BORDEAUX
- M. LOTTE Gilbert  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE d' ANDERNOS LES BAINS
- Mme MAINGAULT Claudine née BASKA  
Adjointe Administrative, MAIRIE de LEOGNAN
- M. MALEYRAN Jean-Luc  
Agent Technique Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme MARCERON Suzette née CHEVAL  
Agent Administratif Qualifié, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES

- M. MARQUES Philippe  
Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. MARTEGOUTE Jean-Claude  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de PINEUILH
- Mme MAUMONT Viviane née FILIPPELLI  
Attachée, MAIRIE de SAINTE FOY LA GRANDE
- M. MAURICE Bernard  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de CENON
- M. MEUNIER Georges  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de GRADIGNAN
- M. MEUNIER Patrick  
Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. MIGNOT Pierre  
Chef de Garage Principal, MAIRIE d' ANDERNOS LES BAINS
- M. MILLET Jean-Bernard  
Conducteur Spécialisé Niv.1, MAIRIE de BORDEAUX
- M. MINGUILLON Hervé  
Educateur des A.P.S., MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. MINOUE Marcel  
Agent d'Entretien, AQUITANIS OPAC de la C.U.B.
- Mme MONDON Annie née DUCHAMPS  
Adjointe Administrative, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme MONGIS Catherine née DUMORA  
Adjointe Administrative Ppale, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. MONTRICHARD Michel  
Educateur des A.P.S., MAIRIE de LIBOURNE
- M. NET Jacques Retraite  
Professeur Enseign. Artistique, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme NIATEL Marinette née CLAIRAND  
Rédactrice Chef, MAIRIE de MARTIGNAS SUR JALLE
- Mme NICOLLON Olivia  
Conseillère des A.P.S., MAIRIE de CESTAS
- M. ODOIR Bruno  
Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE d' ANDERNOS LES BAINS

- M. OLIVES Jean-Michel  
Ingénieur en Chef, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme PENALBA Denise  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de BASSENS
- M. PEREZ Marcel  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE d' ANDERNOS LES BAINS
- M. PICQ Yves  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de GUJAN MESTRAS
- M. PONS Alain  
Secrétaire de Mairie, MAIRIE de SAINT ANDRE DE CUBZAC
- M. PORCHERON Jacques  
Agent de Maîtrise, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme POURRUT Anita  
Educatrice des A.P.S., MAIRIE d' ARCACHON
- M. PREVEREAUD Laurent  
Agent de Maîtrise, MAIRIE de FLOIRAC
- Mme PREVOT Dominique née ROUSSELY  
Adjointe Administrative, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme PRIETO Marie née VIDAL  
Assistante Maternelle, MAIRIE d' EYSINES
- M. PROUST Claude  
Ingénieur Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. RANSINANGUE Pierre  
Agent de Salubrité en Chef, SICTOM du LANGONNAIS
- Mme RECAPET Annie née THEZE  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de MARCHEPRIME
- M. RIDEAU Francis  
Maître-Ouvrier Principal, MAISON RETRAITE MANON CORMIER
- Mme RIEU Marie-Thérèse née ALBAS  
Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de BORDEAUX
- M. RODRIGUEZ Jean-Paul  
Agent de Salubrité en Chef, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme ROLLAND Michèle  
Assistante de Conservation, MAIRIE de BORDEAUX



- Mme ROSSIGNOL Marie-France née DAMBON  
Adjointe Administrative, MAIRIE d' ANDERNOS LES BAINS
- M. ROUET Jean-Pierre  
Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE de LANGON
- Mme ROUFFIGNAC Claudine née POUCHOT  
Educatrice Chef Jeunes Enfants, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme SABATUT Amparo née MARTIN  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON Retraite
- M. SAINT-PAUL Alain  
Chef de Garage, MAIRIE de LE BOUSCAT
- Mme SALAS Chantal née TESSIER  
Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de FLOIRAC
- M. SARRAILHA Laurent  
Agent de Maîtrise Qualifié, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme SARRAZIN Hélène née MARZABAL  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de PESSAC
- Mme SAUVAGE Marie  
Agent Technique en Chef, MAIRIE de PESSAC
- M. SCIPION Jean-Claude  
Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE de BEGLES
- M. SEGUIN Alain  
Educatrice des A.P.S., MAIRIE de LIBOURNE
- Mme SOLIGON Jeanine née PEYRAUD  
Agent de Maîtrise, MAIRIE de GUJAN MESTRAS
- M. SOULE Jean-Jacques  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE d' ANDERNOS LES BAINS
- M. SOUPET André  
Chef de Garage, MAIRIE de FLOIRAC Retraite
- Mme SOUPET Michelle née MORENO  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de FLOIRAC
- Mme SOURIOUX Corinne  
Adjointe Administrative, MAIRIE d' ANDERNOS LES BAINS
- M. SOURROUILLE Jean-Paul  
Agent de Maîtrise Qualifié, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- M. TEILL Michel  
Chef de Garage, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. TESSIER Jean-Pierre  
Agent de Maîtrise Qualifié, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. THEYCHENEY Alain  
Agent Technique en Chef, MAIRIE d' EYSINES
- M. THOMASSON Jean-Claude  
Adjoint Administratif Ppal, MAIRIE de CENON
- M. TOUMIT Dominique  
Ingénieur Principal, MAIRIE de LEGE CAP FERRET
- M. TREPREAU Gérard  
Agent Technique en Chef, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme TURON Joëlle née GAILHARD  
Assistante Maternelle, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mme VAN BASTELAERE Monique née FUSTER  
Agent Technique principal, MAIRIE de GRADIGNAN
- Mme VERDEAU Annie née DARTENUC  
Adjointe Administrative, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- M. VILLENAVE Jean-Marie Retraite  
Chef de Garage Principal, COBAN-ATLANTIQUE
- M. ZAÏA Guy  
Chef de Garage Principal, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- Mme ZANCAN Yvonne  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de CESTAS

#### **Echelon OR**

- M. ADELMAR Jean-Pierre  
Contrôleur, MAIRIE de PESSAC
- Mme ALVADO Anny née SOURBET  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de CENON
- M. BEDIN Francis  
Chef de Garage Principal, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. BEDIN Jean-Pierre  
Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON

- M. BERGERON Michel  
Ingénieur en Chef, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme BIAIS Marie-Claude née PELIN  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de BASSENS
- M. BIDON Serge  
Conseiller des A.P.S., MAIRIE de BEGLES
- M. BODIN Michel  
Attaché, MAIRIE de FLOIRAC
- M. BOUTIN Jean-Claude  
Agent d'Entretien Qualifié, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. BREISCH Olivier  
Ingénieur en Chef, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. BRUSSAC Francis  
Educateur des A.P.S., MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme CALCUS Renée née MARS  
Adjointe Administrative, MAIRIE de CESTAS
- Mme CANAL Nicole née SERIS  
Assistante Qualifiée Conservat, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme CHEVRIGNAC Nicole née LABROUASSE  
Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme CHORT Solange née DANIEL  
Adjointe Administrative Ppale, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. CLAVEAU Alain  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme CORBINAUD Denise  
Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de BEGLES
- M. COUPRIE Michel  
Agent de Salubrité Chef, MAIRIE de BORDEAUX
- M. DANIEL Jean-Claude  
Educateur des A.P.S., MAIRIE de CENON
- M. DARTHIAL Michel Retraite  
Rédacteur Principal, MAIRIE de LANGON
- M. DAUFRESNE Jean-Michel  
Educateur, MAIRIE d' ARCACHON

- Mme DEGEILH Françoise née LAURENT  
Attachée, MAIRIE de BEGLES
  
- M. DEGERT Francis Retraite  
Agent de Maîtrise, MAIRIE d' ARCACHON
  
- Mme DESTOUT Sylvette née CAMOUSSEIGT  
Adjointe Administrative, MAIRIE de BORDEAUX
  
- M. DUBOURG Georges  
Agent de Salubrité en Chef, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
  
- Mme DUBREUIL Michèle née GENIN  
Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de BLAYE
  
- M. DUFOUR Jacques  
Agent Technique Chef, MAIRIE de BORDEAUX
  
- Mme DULONG Annie  
Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de BORDEAUX
  
- M. ELUARD Serge  
Contrôleur de Travaux, MAIRIE de BORDEAUX
  
- M. FLORET Eric  
Ingénieur Principal, MAIRIE de GRADIGNAN
  
- M. FORTAGE Francis  
Contrôleur de Travaux en Chef, MAIRIE de BEGLES
  
- Mme FRESQUET Lucette née GRANGEMARE  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de GRADIGNAN
  
- M. FUCHS Daniel  
Adjoint Administratif, MAIRIE de BEGLES
  
- M. GADOU Henry  
Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
  
- M. GARDERE Bernard  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
  
- Mme GARRAUD Françoise  
Rédactrice Chef, MAIRIE de CESTAS
  
- M. GONZALES Christian  
Agent de Salubrité Principal, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
  
- Mme GRILLON Jeannine née ROUMAT  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de GRADIGNAN

- M. GUILLERM Serge  
Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE de GRADIGNAN
- M. GUIVARCH Raymond  
Agent de Salubrité Chef, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- M. HAGET Serge  
Directeur Général Adjoint, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme HARRIBEY Michèle née LACAZE  
Adjointe Administrative Ppale, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. HAUQUIN Jean-Michel  
Rédacteur, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme HORTIG Annie née EYQUEM  
Adjointe Administrative Ppale, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. JAUTAN Jean-Pierre  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de LANGON
- Mme JOBARD Yvette née DUHIL  
Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- M. JUILLET Gilles  
Educateur, MAIRIE d' ARCACHON
- M. LABARBE Gérard  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de LANGON
- Mme LAFARGUE Monique née LOPES  
Adjointe Administrative Ppale, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. LAGRANGE Bernard  
Rédacteur, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme LALANNE Roselyne  
Auxiliaire de Puériculture, MAIRIE de BORDEAUX
- M. LALYMAN Patrick  
Conseiller des A.P.S., MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme LAMART Maryvonne née ARDOIN  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de LE BOUSCAT
- Mme LANNON Danielle née SOUC  
Rédactrice, C.C.A.S. de LE TAILLAN-MEDOC
- M. LEGENDRE Jean-Pierre  
Contrôleur de Travaux, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- Mme LOUSSOUARN Michèle née MIRASOLAIN  
Agent de Maîtrise, MAIRIE de GUJAN MESTRAS
- M. LYONNET Patrick  
Directeur, MAIRIE de BORDEAUX
- M. MAGNAT Jean-Claude  
Agent de Maîtrise, MAIRIE de CENON
- Mme MARINE Martine née MARCHAU  
Attachée, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. MARTELLY Michel Retraite  
Agent Technique Chef, MAIRIE de BORDEAUX
- M. MARTINEZ Bernard  
Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme MILLET Marie-Josée  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de CARCANS
- M. MOZÉ Jean-Michel  
Ingénieur en Chef, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. NIETO Guy  
Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE de FLOIRAC
- Mme OLIVEAU Michelle  
Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de LUSSAC
- M. OLLIVIER Alain  
Agent de Salubrité en Chef, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- Mme PEDEPRAT Danièle née GIRARD  
Rédactrice Principale, MAIRIE de LE BOUSCAT
- M. PICHARDIE Jean-Jacques  
Agent Qualifié du Patrimoine, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme POURRAT Josette née MICHAUD Retraite  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme PREVOT Marie-France née DOUSSE  
Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de LEGE CAP FERRET
- M. QUEYREAU Claude  
Chef de Garage, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- M. RAHOUL Daniel Retraite  
Adjoint Administratif Ppal, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme RAMBAUD Marie-Claude née BERNARD  
Adjointe Administrative, MAIRIE de BORDEAUX
- M. RATEL Alain  
Contrôleur de Travaux, MAIRIE de GRADIGNAN
- M. REBEYROL Jean-Louis  
Chef de Garage, MAIRIE de PESSAC
- M. RECORRS Roger  
Directeur Général Svces Adj., MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme REYNAL Liliane née GRAVOUIL  
Rédactrice Chef, MAIRIE d' ARCACHON
- Mme ROGEON-PINPIN Anita  
Agent Technique Principal, MAIRIE de BEGLES
- M. ROY Jean-Pierre  
Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de BASSENS
- Mme RUHIER Monique  
Adjointe Administrative Ppale, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA
- Mme SALBERT Marie-José  
Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de GRADIGNAN
- Mme SCHWARTZ Maryse née CASSET  
Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. SEURIN Francis  
Attaché, MAIRIE de CARCANS
- M. SIZAROLS André  
Technicien Supérieur Chef, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme SOULIE Nadine née MONTEILH  
Rédactrice, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. SUJOBERT Alain  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE d' ARCACHON
- Mme TAUZIN Monique née LAGARDERE  
Adjointe Administrative, S.I.S.S. TRANSPORTS
- M. TEXIER Bernard  
Ingénieur Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. TOCQUEVILLE Jean-Pierre  
Contrôleur de Travaux, MAIRIE de BORDEAUX

- M. TRIAUT Gilles  
Contrôleur de Travaux, MAIRIE d' ARCACHON
- M. VALENTIAN Alain  
Rédacteur, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme VEDRENNE Colette née BLANCHET  
Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de GRADIGNAN
- M. VERRET Francis  
Agent de Salubrité en Chef, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. VOLLAND Jacques  
Directeur, MAIRIE de BORDEAUX



***Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers Professionnels  
Promotion du 4 décembre 2005***

**Echelon ARGENT**

- M. BAYLE Pascal  
Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. CAPES Pierre  
Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. DESSANS Jacques  
Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. GREULT Laurent  
Capitaine, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. HERVE Bernard  
Major, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. LACLAU Didier  
Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. MAJAU Frédéric  
Major, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. PATROUILLEAU Stéphane  
Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. RODIER Jean-Christophe  
Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. ROMERO Ludovic  
Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. SARDA Jean  
Major, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. SCHEEL Franck  
Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. SOULAT Laurent  
Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. THOULOZE Jean-Paul  
Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. TOITOT Jean-Michel  
Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. VERGEZ Alain  
Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

**Echelon VERMEIL**

- M. ARPIN Michel  
Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. BERNARD Alain  
Major, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. BEUDIN Michel  
Major, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. BLANC Jean-Paul  
Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. BOITARD Didier  
Major, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. BOURSEAU André  
Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. CARTIER Philippe  
Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. CHAPUZET Bernard  
Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. DECOUDRAS-LAMBERT Frédéric  
Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. DUBERGEY Daniel  
Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. FERNANDEZ Patrick  
Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. GAUDOU Roland  
Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. GUICHARD Eric  
Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. GUILHEM Alain  
Major, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. GUILHEN Marc  
Capitaine, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. HEUET Jacques  
Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. JAY Serge  
Major, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. LABOURGUIGNE Patrice  
Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. LATAPIE Philippe  
Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. LE JUGE Richard  
Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. LEGRAND Patrick  
Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. LUCBERT Didier  
Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. MAS Jean-Luc  
Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. MINDREN Loïc  
Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. MONRIBOT Philippe  
Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. POZO Francis  
Major, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. QUEYRON Marc  
Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. ROCHET Eric  
Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. SAUBOY Fabrice  
Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

#### **Echelon OR**

- M. CARRO Jack  
Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. CAZIMAJOU Jean-Marie  
Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. CORNET Jean-Claude  
Major, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. CUENOUD Pierre  
Major, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. GIRARDIN Jacky  
Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. LABAT Jean-Pierre  
Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. LABOYRIE Claude  
Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. LIBES Richard  
Major, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. MALEYRAN Claude  
Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. MARVIE Jean-Claude  
Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. MASSINOND André  
Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. MUR Jean  
Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. ROLLAIS Jean  
Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. SELLIER Jean-Pierre  
Major, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

**Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers Volontaires  
Promotion du 4 décembre 2005**

**Echelon ARGENT**

- M. BLANC Fabrice  
Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. BOISNIER Alain  
Médecin-Commandant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. BOTELLA Thierry  
Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. BOULANT Bernard  
Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. DERVILLY François  
Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. FRACASSI Pascal  
Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. GUEYTRON Jean-Louis  
Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. MORPAIN Michel  
Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. PICOT Jean  
Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. PLACIDO Janick  
Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. SALLEFRANQUE Jean-Christophe  
Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. VIANDON Frédéric  
Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

**Echelon VERMEIL**

- M. CANTIN Patrick  
Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. COULON Serge  
Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. FAUGEROLLES Dominique  
Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. GLEYROUX Pascal  
Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. LABOY Régis  
Sapeur de 1ère classe, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. LAMBERT François  
Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. MARAT Alain  
Caporal-chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. MONGE Christian  
Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. MOUTIC Jean-Paul  
Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. PLACIDO Patrick  
Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. REYNALDO Xavier  
Lieutenant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. TERRACHER Yvan  
Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

#### **Echelon OR**

- M. CROUZET Michel  
Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. NAURA Didier  
Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. SAUTAREL Patrick  
Médecin-Colonel, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

#### **Echelon ARGENT AVEC ROSETTE**

- M. CASTETS Dominique  
Lieutenant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

**Médaille d'honneur Agricole  
Promotion du 1er janvier 2006**

**Echelon ARGENT : 85 récipiendaires**

- M. BARATIE Pascal  
Chef de culture : DOMAINE CLARENCE DILLON, PESSAC  
demeurant : PESSAC
- M. BARREIRA Armando  
Ouvrier agricole : CHATEAU GRAND-PUY DUCASSE, PAUILLAC  
demeurant : CISSAC-MEDOC
- Mme BARREIRA Maria née BAPTISTA  
Ouvrière agricole : CHATEAU GRAND-PUY DUCASSE, PAUILLAC  
demeurant : CISSAC-MEDOC
- Mme BERGEON Marie-Paule née GASPARD  
Commerciale spécialisée : GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant : CASTELNAU-DE-MEDOC
- Mme BERTHOZAT Christine née POIRIER  
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : LE TEICH
- Mme BOILEAU Denise  
Retraite  
demeurant : LUSSAC
- Mme BOIZARD Chantal née MERRANT  
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC
- M. BOUCHARD Jean-Marc  
Informaticien : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : BORDEAUX
- M. BOURDENS Christian  
Ouvrier de sylviculture : CAFSA, BORDEAUX  
demeurant : BIGANOS
- M. BRUN Bruno  
Ouvrier agricole : PARGADE Alain, SOULIGNAC  
demeurant : SOULIGNAC
- M. BRUN Philippe  
Informaticien : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : LIGNAN-DE-BORDEAUX
- Mme CAILLON Anne née BRAILLY  
Vigneronne : DOMAINE CLARENCE DILLON, PESSAC  
demeurant : PESSAC
- M. CASTELNAU Daniel  
Jardinier : DOMAINE CLARENCE DILLON, PESSAC  
demeurant : BORDEAUX
- Mme CHAVAROCHE Monique née RAMINE  
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON
- M. CHICHEPORTICHE Jean-Pierre  
Informaticien : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : LA BREDE
- M. DEBERT Didier  
Informaticien : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : MERIGNAC
- Mme DEBONO Michèle née FRESCHET  
Analyste : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : LEOGNAN

- M. DELANNEL Michel  
Responsable U.I.E.A. : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. DESIEUX Jean-Paul  
Ouvrier agricole : PARGADE Alain, SOULIGNAC  
demeurant : SOULIGNAC

- M. DESSIOUX Jean-François  
Responsable serv.exploitation : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : PESSAC

- Mme DISCAZAUX Dominique  
Secrétaire : DOMAINE CLARENCE DILLON, PESSAC  
demeurant : TALENCE

- M. DUPOUX Didier  
Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : EYSINES

- Mme ECHARD Chantal née GUIGNARD  
Informaticienne : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : BEGLES

- Mme EL GORTE Zahra née SABLAOU  
Salariée agricole : CHATEAU RAYNE VIGNEAU, BOMMES  
demeurant : PREIGNAC

- M. FAUCOURNIER Régis  
Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : FARGUES-SAINT-HILAIRE

- Mme FEYTOUT Christine  
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : LIGUEUX

- M. FRESCHI Didier  
Informaticien : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : CANEJAN

- Mlle GIACOMETTI Anne-Marie  
Analyste RH assistance : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : LE BOUSCAT

- M. GILBERT Alain  
Chargé d'activités IOP : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : EYSINES

- Mme GILBERT Catherine née ARGELES  
Chargée d'activités SAI : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : EYSINES

- Mlle GODET Sylvie  
Informaticienne : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : TALENCE

- Mme GOURY Brigitte née LAFFARGUE  
Informaticienne : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : LEOGNAN

- Mme GRETHER Ghislaine née ESTRISPEAU  
Chargée d'activités : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : TALENCE

- Mlle GRIMAN Véronique  
Informaticienne : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : BORDEAUX

- Mme HENRY Fabienne née SIEUZAC  
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : SADIRAC

- M. JAMET Didier  
Informaticien : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : CARBON-BLANC

- M. JOYEUX Gérard  
Ingénieur système : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : LACANAU

- M. JOYEUX Jean-Paul  
Informaticien : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : MARTILLAC

- Mme JULIEN Nicole née CLOS  
Technicienne Ress.Humaines : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : PESSAC

- M. LAFONTANA Alain  
Informaticien : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : BONNETAN

- Mme LAMOTHE Muriel née HERARD  
Informaticienne : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : BARSAC

- M. LAPORTE Jean-Claude  
Ouvrier de sylviculture : CAFSA, BORDEAUX  
demeurant : BAZAS

- Mlle LAUDOUARD Françoise  
Informaticienne : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : GRADIGNAN

- M. LEGER Philippe  
Informaticien : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : FARGUES-SAINT-HILAIRE

- M. LEROY Guy  
Ouvrier agricole qualifié : DOMAINE DE LA SERIZIERE, LADAUX  
demeurant : SOULIGNAC

- M. LESCOUZERES Lionel  
Chargé de production : CAFSA, BORDEAUX  
demeurant : VILLANDRAUT

- M. LOPEZ Jean  
Ouvrier viticole et de chai : CHATEAU CARCANIEUX, QUEYRAC  
demeurant : QUEYRAC

- Mme LORGERE Soizic  
Informaticienne : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. LOURDE Serge  
Informaticien : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mme LOZANO Lorraine née BACQUEY  
Vigneronne : CHATEAU GRUAUD-LAROSE, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE  
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- M. LUCIEN Michel  
Chef d'exploitation : CAFSA, BORDEAUX  
demeurant : BEGLES

- M. MACAUD Christophe  
Ingénieur système : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. MALHEIRO José  
Personnel d'entretien : DOMAINE CLARENCE DILLON, PESSAC  
demeurant : PESSAC

- Mme MARSAN Mireille née LARRAT  
Informaticienne : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : FARGUES-SAINT-HILAIRE

- M. MARTY Christian  
Chargé de mission : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : GRADIGNAN



- M. MARVAUD Paul  
Chargé de mission DPC : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme MICHAUD Chantal née MALAURY  
Ouvrière agricole : CHATEAU GRAND-PUY DUCASSE, PAUILLAC  
demeurant : PAUILLAC

- Mme MIGERDITICHAN Pascale née MATTEI  
Chargée d'activités : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : BORDEAUX

- M. MILATE Philippe  
Informaticien : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. MOSCOSO Francis  
Conducteur d'engin : CAFSA, BORDEAUX  
demeurant : BIGANOS

- Mme NUNES Isilda née BARRAS  
Ouvrière agricole : DULON, SOULIGNAC  
demeurant : SOULIGNAC

- Mme NUNES Vicencia née VIDEIRA NOBRE  
Ouvrière agricole : PARGADE Alain, SOULIGNAC  
demeurant : SOULIGNAC

- M. OGLAZA Alain  
Analyste d'exploitation : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : VIRELADE

- Mme PER Monique née CHATENET  
Vigneronne : DOMAINE CLARENCE DILLON, PESSAC  
demeurant : PESSAC

- Mlle PEREZ Marcelle  
Secrétaire : GROUPAMA Systèmes d'Information, PARIS  
demeurant : BORDEAUX

- Mme PERON Marie-Hélène née FABRE  
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BEGLES

- Mme PEYRILLE Régine née GUIRAUD  
Secrétaire commerciale : CHATEAU GRUAUD-LAROSE, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE  
demeurant : CASTELNAU-DE-MEDOC

- M. PORTAL Patrick  
Chargé de sécurité : DOMAINE CLARENCE DILLON, PESSAC  
demeurant : PESSAC

- M. POUVREAU Didier  
Conseiller clientèle : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BRUGES

- M. POUYSEGUR Christian  
Pépinieriste : FORELITE, MOULIS-EN-MEDOC  
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- M. RATO TEIXEIRA Diamantino  
Vigneron : CHATEAU LYNCH-BAGES, PAUILLAC  
demeurant : PAUILLAC

- M. REBORA Francis  
Analyste en informatique : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme ROBERT Béatrice née GAURY  
Chargée étude gestion finance : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. ROSSIGNOL Jacky  
Chauffeur : CERREVI, TONNEINS  
demeurant : FOURS

- M. SAINTOUREIN Hervé  
Technicien informatique : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. SALGADO BORGES Francisco  
Ouvrier de sylviculture : CAFSA, BORDEAUX  
demeurant : MARCHEPRIME

- Mme SAUNIER Marie-Hélène née LONGHIN  
Chargée d'activités IOP : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : CESTAS

- M. SOULE Jean-Luc  
Vigneron : DOMAINE CLARENCE DILLON, PESSAC  
demeurant : PESSAC

- M. STIGLIANI Marc  
Informaticien : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : LE BARP

- Mme TEIXEIRA Anne-Marie  
Ouvrière agricole : DOMAINE CLARENCE DILLON, PESSAC  
demeurant : PESSAC

- M. TILLARD Serge  
Chef de projet informatique : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : GRADIGNAN

- M. VALLADE Didier  
Chef de culture : CHATEAU ANGELUS, SAINT-EMILION  
demeurant : SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS

- M. VENDE Henri  
Chargé de mission systèmes : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : LE BARP

- M. VISAGE Christophe  
Informaticien : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : CESTAS

- Mme WEBER Edith née CAILLOUX  
Technicienne accueil : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : GRADIGNAN

### **Echelon VERMEIL : 56 récipiendaires**

- M. AYMARD Gilbert  
Chauffeur : DOMAINE CLARENCE DILLON, PESSAC  
demeurant : PESSAC

- Mme BERAUD Catherine née SEILLIER  
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-GENIS-DU-BOIS

- Mme BOILEAU Denise  
demeurant : LUSSAC

- M. BRANDY André  
Jardinier : DOMAINE CLARENCE DILLON, PESSAC  
demeurant : PESSAC

- M. BRUNAUD Jean  
Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : COUTRAS

- M. CARMAGNAC Philippe  
Maître de chai : CHATEAU GRUAUD-LAROSE, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE  
demeurant : SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE

- M. CASTELNAU Daniel  
Jardinier : DOMAINE CLARENCE DILLON, PESSAC  
demeurant : BORDEAUX

Retraite

- Mme CAZAUX Marie-Christine née SEVENET  
Attachée commerciale : CAFSA, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. CELER René  
Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : TALENCE

- M. CHICHEPORTICHE Jean-Pierre  
Informaticien : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : LA BREDE

- M. CHRISTAU Luc  
Informaticien : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : MAZERES

- M. COMBET Michel  
Ouvrier de chai : DOMAINE CLARENCE DILLON, PESSAC  
demeurant : PESSAC

- Mme CONSTANTIN Annick née LASVERGNAS  
Chargée de communication : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : CARBON-BLANC

- M. COPE Yves  
Délégué Régional : UNION INVIVO, PARIS  
demeurant : BORDEAUX

- M. DOS SANTOS Clemente  
Bûcheron : CAFSA, BORDEAUX  
demeurant : PAUILLAC

- M. DRILHOLLE André

Retraite

demeurant : GARDEGAN-ET-TOURTIRAC

- M. DUFAU François  
Ouvrier-chauffeur agricole : CHATEAU SUDUIRAUT, PREIGNAC  
demeurant : PREIGNAC

- M. DUFAURE Daniel  
Informaticien : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : GRADIGNAN

- Mme DUFRIER Danièle née LESCOUTRA  
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC

- M. EYMERY Patrick  
Directeur d'exploitation : CHATEAU RAYNE VIGNEAU, BOMMES  
demeurant : BOMMES

- M. GARRIGOU Eric  
Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : CARIGNAN-DE-BORDEAUX

- Mme GASSIOT Nicole née PAULY  
Ouvrière agricole : CHATEAU LA MAZEROLLE, LADAUX  
demeurant : SOULIGNAC

- Mme GASTEUIL Jany née LE GALL  
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. GOT Christian  
Comptable : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. IACONO Alain  
Responsable domaine système : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : AMBES

- M. JAMET Didier  
Informaticien : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : CARBON-BLANC

- M. JOYEUX Gérard  
Ingénieur système : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : LACANAU

- M. JOYEUX Jean-Paul  
Informaticien : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : MARTILLAC

- Mme JULIEN Nicole née CLOS  
Technicienne Ress.Humaines : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : PESSAC

- M. LAFONTANA Alain  
Informaticien : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : BONNETAN

- M. LAGNEUX Jacques  
Analyste informaticien : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : AILLAS

- M. LAPORTE Claude  
Ouvrier de chai : CHATEAU SUDUIRAUT, PREIGNAC  
demeurant : PREIGNAC

- M. LARRAS Jean-Pierre  
Directeur d'agence bancaire : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BOURG

- M. LESCOUZERES Lionel  
Chargé de production : CAFSA, BORDEAUX  
demeurant : VILLANDRAUT

- M. LIAL Alain  
Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE

- M. LOPEZ Jean  
Ouvrier viticole et de chai : CHATEAU CARCANIEUX, QUEYRAC  
demeurant : QUEYRAC

- M. LOURDE Serge  
Informaticien : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mme MARSAN Mireille née LARRAT  
Informaticienne : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : FARGUES-SAINT-HILAIRE

- M. MARTY Christian  
Chargé de mission : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : GRADIGNAN

- M. MASSA Manuel  
Chauffeur agricole : DOMAINE CLARENCE DILLON, PESSAC  
demeurant : PESSAC

- Mme MICHEL-BALANGER Brigitte  
Responsable d'agence : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. MOALLIC Roger  
Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. PERODEAU Freddy  
Analyste gestion : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : CUSSAC-FORT-MEDOC

- M. PERRIN Marc  
Ouvrier de chai : CHATEAU MALESCASSE, LAMARQUE  
demeurant : LAMARQUE

- M. REBORA Francis  
Analyste en informatique : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : BLANQUEFORT

- M. RIGOULEAU Marc  
Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : TRESSES

- M. RODRIGUEZ José  
Conducteur d'engin : CAFSA, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-LEGER-DE-BALSON

- M. SALABERT Patrick  
Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : GRADIGNAN

- M. SEURIN Michel  
Chauffeur-livreur : FORELITE, MOULIS-EN-MEDOC  
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- Mme SPINDLER Joseline née BALERDI  
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : LIBOURNE

- Mlle SUILS Danielle  
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : SOULIGNAC

- M. TROUILHET Jean-Albert  
Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC

- M. VENDE Henri  
Chargé de mission systèmes : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : LE BARP

- M. VIGUIE José  
Adjoint chef de culture : DOMAINE CLARENCE DILLON, PESSAC  
demeurant : PESSAC

- Mme VIGUIE Thérèse née COUYBES  
Personnel d'entretien : DOMAINE CLARENCE DILLON, PESSAC  
demeurant : PESSAC

- Mme WEBER Edith née CAILLOUX  
Technicienne accueil : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : GRADIGNAN

### **Echelon OR : 20 récipiendaires**

- M. ABADIE Daniel  
Mécanicien : CHATEAU GRAND-PUY DUCASSE, PAUILLAC  
demeurant : CISSAC-MEDOC

- M. BACQUEY Rémi  
Vigneron : CHATEAU GRUAUD-LAROSE, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE  
demeurant : SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE

- M. BOISSONNIE Bernard  
Ouvrier agricole : CHATEAU TALBOT- STE C.G.W., SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE  
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- Mme CAMIADE Régine née DARRACQ  
Agent commercial : UNION INVIVO, PARIS  
demeurant : BASSENS

- M. CASCALES Yves  
Directeur d'agence bancaire : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BAZAS

- M. CASSIN Jean-Pierre  
Employé agricole : M.B. LAVILLE, SOULIGNAC  
demeurant : SOULIGNAC

- M. CHICHEPORTICHE Jean-Pierre  
Informaticien : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : LA BREDE

- M. DRILHOLLE André Retraite  
demeurant : GARDEGAN-ET-TOURTIRAC

- M. DUFAURE Daniel  
Informaticien : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : GRADIGNAN

- Mme GASSIOT Nicole née PAULY  
Ouvrière agricole : CHATEAU LA MAZEROLLE, LADAUX  
demeurant : SOULIGNAC

- M. GHERAIBIA Salah Retraite  
demeurant : ARCINS

- M. JAMET Didier  
Informaticien : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : CARBON-BLANC

- M. LAGARDERE Alain  
Garde-forestier : CAFSA, BORDEAUX  
demeurant : LE TEICH

- M. LAGRAVIERE Daniel Retraite  
demeurant : PESSAC

- M. LOPEZ Jean  
Ouvrier viticole et de chai : CHATEAU CARCANIEUX, QUEYRAC  
demeurant : QUEYRAC

- Mme MARZIO Nicole née HAMON  
Assistante commerciale : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-PEY-DE-CASTETS

- Mme MATHIEU Christiane née DUMAS  
Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : SAINTE-RADEGONDE

- M. REBORA Francis  
Analyste en informatique : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN  
demeurant : BLANQUEFORT

- M. SIMON Jean-Marc  
Assistant de clientèle : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme VIGUIE Thérèse née COUYBES  
Personnel d'entretien : DOMAINE CLARENCE DILLON, PESSAC  
demeurant : PESSAC

### Echelon GRAND OR : 9 récipiendaires

- M. AVRIL Jean-Marie  
Ouvrier agricole : DOMAINE DES MILLAUDS, SAINT-MARTIN-DU-BOIS  
demeurant : LAPOUYADE

- Mme CORRIVAUD Françoise née DUBOIS  
Conseillère commerciale : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS

- M. COUTREAU Jean-Roger  
Vigneron : CHATEAU LYNCH-BAGES, PAUILLAC  
demeurant : PAUILLAC

- M. DELANCE Alain  
Directeur d'agence : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : ARCACHON

- M. DRILHOLLE André Retraite  
demeurant : GARDEGAN-ET-TOURTIRAC

- Mme GAURY Raymonde née PARENTEAU

Retraite

demeurant : GUITRES

- M. GHERAIBIA Salah

Retraite

demeurant : ARCINS

- Mme SENTIEYS Maryse née BIELE

Ouvrière agricole : CHATEAU TALBOT- STE C.G.W., SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE

demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- Mme SOULE Bernadette née FLOC

Secrétaire : CAFSA, BORDEAUX

demeurant : EYSINES

**Mme ANSQUER Carole épouse CHEVALIER**

née le 17 juin 1974 à VITRY sur SEINE (94)

domiciliée : 21, rue Pierre Larramendy – 64500 SAINT JEAN de LUZ

**Mme ATTRAIT Marie-Paule**

née le 15 octobre 1941 à LE PERTRE (35)

domiciliée : 38, rue Maurice Rey – 33340 LESPARRÉ MEDOC

**Mme. BORDREZ Claudine épouse LADEVEZE**

née le : 16 mars 1937 à TOULOUSE (31)

domiciliée : 8, rue Fernand Lafargue – 33140 VILLENAVE D'ORNON

**M. BRU Serge, Roger**

né le 30 décembre 1943 à STAOUELLI (Algérie)

domicilié : 18, avenue de Bordeaux – 33340 LESPARRÉ MEDOC

**M. CASTELAIN Gérard**

née le 17 décembre 1945 à MONTBELIARD (25)

domiciliée : 101, avenue Victor Hugo – 33700 MERIGNAC

**M. COSTA François**

né le 21 mai 1939 à CASABLANCA (Maroc)

domicilié : 11, route de Vent – 33650 MARTILLAC

**Mme GRIFFOUL épouse VERNEJOUL**

née le 13 août 1952 à TALENCE (33)

domiciliée : 18, rue Margaux – 33127 MARTIGNAS sur JALLES

**M. Bertrand GAUME**

né le 16 octobre 1974 à Vichy (03)

domicilié 1, Esplanade Charles-de-Gaulle

33000 - BORDEAUX

**M. ISAR Yves**

né le 28 juillet 1954 à LE PUCH (33)

domicilié : 33540 SAUVETERRE de GUYENNE

**M. JERVA Jean- Pierre**

né le 27 janvier 1945 à CAUDERAN (33)

domicilié : 36, avenue Léon Blum – E3 – « Le Beaumont » - 33110 LE BOUSCAT

**M. MANOURY Michel**

né le 04 juin 1955 à CREIL (60)

domicilié : 47, avenue du Parc des Sports – 33500 LIBOURNE

**M. MIGUELEZ CARBALLO Eusebio**

né le 07 octobre 1949 à LEON (Espagne)

domicilié : 1, allée Claude Pécastaings – 33460 MACAU

**M. MONDOT Guy**

né le 10 décembre 1934 à BORDEAUX (33)

domicilié : 1, allée des Ormes – 33160 CANEJAN

**M. MOREAU Jean-Louis**

né le 27 avril 1951 à MOULIN –NEUF (24)

domicilié : 7, Barbot Ouest – 33140 DONZAC

**M. MOZE Alain, Jean-jacques**

né le 27 juillet 1950 à SAINT MEDARD de MUSSIDAN (24)

domicilié : 16, Chemin de Grangeneuve – 33500 LIBOURNE



**M. PICON Joseph**

né le 16 novembre 1937 à SIDI-BEL-ABBES (Algérie)  
domicilié : 5, Bourg Plessis – 33560 CAMBLANNES et MEYNAC

**M. POUPIN Robert, Louis**

né le 14 novembre 1934 à MATHA (17)  
domicilié : 18, rue Guynemer – 33260 CAZAUX

**Mme ROCAL Françoise, Jeanine**

née le 15 décembre 1942 à ARCACHON (33)  
domiciliée : 105, avenue du Général de Gaulle – 33260 LA TESTE

**M. ROUSSEAU Gérard, Daniel**

né le 16 février 1955 à SAINTES (17)  
domicilié : 40, route de Bourgueyraud – 33340 GAILLAN

**M. TRICAUD Louis, Pierre**

né le 30 août 1940 à GANTIES (31)  
domicilié : 12, rue Ludovic Bourdieu – 33560 CARBON BLANC

**M. VIATEAU Claude, Dominique**

né le 21 novembre 1931 à LA BREDE (33)  
domicilié : 17, rue du Notaire – 33650 SAINT -MORILLON

**LISTE D'APTITUDE DES PLONGEURS  
OPERATIONNELS DE LA**

**GIRONDE AU TITRE DE L'ANNEE 2005 ETABLIE PAR LE SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE**

**Conseiller technique départemental:**

- DUBOURDIEU Frédéric Groupement opération prévision

**Conseiller technique départemental adjoint :**

-TEXIER Loïc Groupement opération prévision

**ARTICLE 2 -**

**Aptitude surface non libre :**

- DUBOURDIEU Frédéric Groupement opération prévision

- FAUVIAUX Daniel Groupement opération prévision

- JABET Bernard Groupement opération prévision

- LUMMAUX Patrick Groupement opération prévision

- ROMERO Ludovic Groupement opération prévision

**ARTICLE 3 -** - TEXIER Loic Groupement opération prévision

**ARTICLE 4 -**

**ARTICLE 5 -** **Aptitude 60 mètres :**

**ARTICLE 6 - Conseillers techniques SAL :**

**ARTICLE 7 -** - DUBOURDIEU Frédéric Groupement opération prévision –

- JABET Bernard Groupement opération prévision

- LUMMAUX Patrick Groupement opération prévision

**ARTICLE 8 -** - TEXIER Loic Groupement opération prévision

**ARTICLE 9 - Chefs d'unité SAL**

- MARQUANT Thierry Groupement opération prévision

**Aptitude 40 mètres :**

**Chefs d'unité SAL :**

**ARTICLE 10 -** - BARROUIL Denis Groupement opération prévision

- BRETAGNE Jean Luc Groupement opération prévision

**ARTICLE 11 -** - COMPAN Nicolas Groupement opération prévision

- FAUVIAUX Daniel Groupement opération prévision

- HOURCADETTE Gérald Groupement opération prévision

- LECOMTE Lionel Groupement opération prévision

- MARCHAL Eric Groupement opération prévision

- MAUGEZ Alain Groupement opération prévision

- POURRAT Denis Groupement opération prévision

- ROMERO Ludovic Groupement opération prévision

- THOMAS Laurent Groupement opération prévision

- TOVAR CARO Laurent Groupement opération prévision

- ZALATEU Franck Groupement opération prévision

**Scaphandriers autonomes légers :**

- BERTIN Gilles	Groupement opération prévision
- BOUCHER Philippe	Groupement opération prévision
- BOURGAULT Bernard	Groupement opération prévision
- CRON Yannick	Groupement opération prévision
- FAUVIAUX Gaddiel	Groupement opération prévision
- FOURNIER Jean-Yves	Groupement opération prévision
- GERMA Alain	Groupement opération prévision
- JOUBERT Patrick	Groupement opération prévision
- LEGROS Pascal	Groupement opération prévision
- LEHEUDE Régis	Groupement opération prévision
- LEMORVAN Emmanuel	Groupement opération prévision
- MALINOWSKI Patrick	Groupement opération prévision
- MOULIN Michaël	Groupement opération prévision
- URBANSKI Hervé	Groupement opération prévision
- VAUNA Eric	Groupement opération prévision

**Aptitude 20 mètres :**

**Scaphandriers autonomes légers :**

- ADAMKIEWICZ Pierre	Groupement opération prévision
----------------------	--------------------------------

